



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

VAL-DE-GARONNE- AGGLOMÉRATION

(Département de Lot-et-Garonne)

Exercices 2018 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 25 juillet 2023.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	3
RECOMMANDATIONS	5
ÉLÉMENTS DE PROCÉDURE	7
INTRODUCTION	8
1 LA GOUVERNANCE DE VGA	9
1.1 Les statuts et compétences de la communauté d'agglomération.....	9
1.2 Le conseil communautaire et son bureau	10
1.2.1 Les délégations de fonctions accordées aux membres du bureau	10
1.2.2 Les indemnités versées aux élus.....	11
1.3 La mutualisation des services.....	12
1.4 Les outils de pilotage.....	14
1.5 Le système d'information.....	14
1.5.1 L'organisation du service	14
1.5.2 La sécurité informatique.....	15
1.6 L'engagement vers la transition écologique.....	16
1.6.1 Le protocole de coopération avec Bordeaux-Métropole	16
1.6.2 Le plan climat air énergie territorial.....	16
1.6.3 Le contrat de transition écologique	17
1.6.4 L'écoquartier de Sainte-Bazeille	18
2 L'ANALYSE FINANCIERE.....	19
2.1 La mise en place de la nouvelle nomenclature comptable M57.....	19
2.2 Les différents budgets de l'EPCI.....	20
2.3 Le pacte financier et fiscal.....	20
2.4 Les produits et charges de gestion.....	21
2.4.1 Les produits de gestion.....	21
2.4.1.1 Les ressources fiscales propres et la fiscalité reversée	22
2.4.1.2 Les ressources institutionnelles	22
2.4.1.3 Les ressources d'exploitation	23
2.4.2 Les charges de gestion.....	24
2.4.2.1 Les charges de personnel.....	24
2.4.2.2 Les charges à caractère général	25
2.4.2.3 Les subventions de fonctionnement	25
2.4.2.4 Les autres charges de gestion	26
2.5 L'excédent brut de fonctionnement et le résultat net	27
2.6 La capacité d'autofinancement (CAF)	27
2.7 L'évolution du fonds de roulement et du besoin en fonds de roulement	28
2.7.1 La programmation des investissements.....	29
2.7.2 L'endettement et les garanties d'emprunts.....	30

3 LE PERSONNEL.....	30
3.1 Les effectifs et leur évolution.....	30
3.2 Le temps de travail.....	31
3.3 L'absentéisme.....	32
3.4 Le régime indemnitaire.....	33
3.5 Bilan d'étape de l'application de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.....	34
3.5.1 Le recours assoupli aux agents contractuels.....	34
3.5.2 La « fluidification du marché de l'emploi public ».....	36
3.5.3 Le temps de travail des agents publics.....	37
4 LA PRÉVENTION DES INONDATIONS À TRAVERS LA COMPÉTENCE GEMAPI.....	38
4.1 Un territoire particulièrement exposé au risque inondation.....	38
4.2 L'exercice de la compétence GEMAPI.....	38
4.3 Les documents cadres de la politique de protection contre les inondations.....	40
4.4 Un enjeu financier majeur pour VGA.....	41
ANNEXES.....	45
Annexe n° 1. Carte détaillée du territoire de VGA.....	46
Annexe n° 2. Compétences exercées par VGA.....	47
Annexe n° 3. Répartition des sièges au conseil communautaire.....	50
Annexe n° 4. Actions inscrites dans le PCAET de VGA.....	51
Annexe n° 5. Évolution du nombre de budgets au cours de la période 2018- 2022.....	52
Annexe n° 6. Évolution des ressources fiscales.....	53
Annexe n° 7. Évolution des taux et bases de la fiscalité intercommunale.....	54
Annexe n° 8. Fiscalité reversée.....	55
Annexe n° 9. Ressources institutionnelles.....	56
Annexe n° 10. Ressources d'exploitation.....	57
Annexe n° 11. Charges de personnel.....	58
Annexe n° 12. Charges à caractère général.....	59
Annexe n° 13. Subventions de fonctionnement.....	60
Annexe n° 14. Autres charges de gestion.....	61
Annexe n° 15. Capacité d'autofinancement.....	62
Annexe n° 16. Effectifs apparaissant dans les comptes de VGA.....	63
Annexe n° 17. Risque inondation.....	64
Annexe n° 18. Compétence GEMAPI transférée aux syndicats.....	66
Annexe n° 19. Carte des PAPI en Aquitaine.....	67
Annexe n° 20. Carte détaillée du PAPI d'intention Marmande - Tonneins.....	68
Annexe n° 21. Fiches actions du PAPI d'intention Marmande - Tonneins.....	69
Annexe n° 22. Chantier de reconstruction d'une digue après rupture due aux inondations de 2021.....	70

SYNTHÈSE

Avec un peu plus de 60 000 habitants répartis sur 43 communes, la communauté d'agglomération de Val-de-Garonne-Agglomération (VGA) est le deuxième établissement public de coopération intercommunale (EPCI) le plus peuplé de Lot-et-Garonne, derrière la communauté d'agglomération d'Agen.

Sur le plan de la gouvernance, le président de VGA a accordé des délégations de fonctions aux membres du bureau mais certains de ces arrêtés se contentent de mentionner un domaine de compétence sans indiquer la nature et l'étendue des pouvoirs délégués. Compte tenu de leur imprécision, ces délégations peuvent difficilement s'analyser comme des délégations de fonctions exécutives. Afin d'éviter tout risque juridique, et dans la mesure où les membres du bureau bénéficient d'indemnités liées à l'exercice de ces délégations, les termes de ces arrêtés devraient être revus de manière à définir de manière précise la nature et l'étendue des fonctions déléguées.

En matière de gestion des ressources humaines, le nombre de jours d'absence est en forte croissance depuis 2018. La communauté d'agglomération est en conséquence incitée à mettre en place un plan de réduction de l'absentéisme.

Par ailleurs, VGA et les communes de Marmande et Tonneins ont procédé à la mutualisation de certains services (ressources humaines, affaires juridiques et achat public, systèmes d'information), ce qui a entraîné le transfert d'une vingtaine d'agents à la communauté d'agglomération. Les dispositions financières initiales méritent d'être actualisées dans une nouvelle convention. Un bilan des missions exercées par les services communs a été réalisé au dernier trimestre 2021. Selon ce document, le périmètre des missions actuelles est à conserver mais la façon d'exercer les compétences mutualisées pourrait être améliorée.

La situation financière de VGA est à ce jour satisfaisante. Le budget consolidé de l'EPCI a atteint 79,5 M€ en 2022 (70 % au titre des charges de fonctionnement et 30 % au titre des dépenses d'investissement). Sur la période 2018-2022, l'excédent brut de fonctionnement est demeuré relativement stable (supérieur à 8 M€, à l'exception de l'exercice 2021 où il était de 7,6 M€). Une fois déduit le remboursement des emprunts, la capacité d'autofinancement nette disponible était comprise entre 4,9 M€ et 5,7 M€. Cette situation financière risque toutefois de se dégrader en raison de l'augmentation des charges de fonctionnement attendue en 2023 du fait de l'inflation et du renchérissement du coût de l'énergie. Par ailleurs, dans les années à venir, la communauté d'agglomération devra faire face à d'importantes charges d'investissement liées, notamment, à l'exercice de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Le territoire de Val-de-Garonne-Agglomération est en effet fortement exposé au risque d'inondation ce qui a conduit VGA à prendre la compétence GEMAPI dès septembre 2015, soit plus de deux ans avant la date limite imposée par l'État. La dernière grande crue de la Garonne, qui remonte à février 2021, a causé de nombreux dégâts et a nécessité la réalisation, en urgence, de travaux de réparation et de consolidation du système d'endiguement qui ont coûté 5,28 M€ HT. Le réchauffement climatique, qui s'accompagnera d'aléas de plus en plus importants, se traduira probablement dans les années à venir par la multiplication de phénomènes

extrêmes, y compris de crues de plus en plus rapprochées et importantes. La GEMAPI, en particulier dans son volet protection contre les inondations, va donc devenir un enjeu majeur du point de vue de la sécurité des personnes et des biens ainsi que du point de vue financier car la communauté d'agglomération possède une centaine de kilomètres de digues publiques qu'il faut entretenir et réparer. Le programme d'action de prévention des inondations (PAPI) prévoit un montant de dépenses de l'ordre de 23 M€ dont plus de 21 M€ pour la gestion des ouvrages de protection hydraulique afin de conserver 94 km de digues nécessaires à la protection des populations. Or le montant de la taxe GEMAPI, initialement fixé à 9 € par habitant, a été porté à 15 € par habitant pour l'exercice 2022. Cette augmentation se traduit par un gain de recettes de l'ordre de 350 000 € à périmètre de population identique mais cela ne sera probablement pas suffisant au regard des besoins de financement que génère l'exercice de cette compétence sur un territoire aussi exposé. Le niveau de pression fiscale est loin d'atteindre le plafond réglementaire fixé à 40 € mais, selon VGA, *« porter la taxe GEMAPI à son montant maximum constituerait une charge nouvelle non justifiée et non acceptable, eu égard au contexte économique et social du territoire »*.

Enfin, la pertinence de l'assiette de la taxe GEMAPI (intercommunale) doit être réexaminée, dans la mesure où les actions à mettre en œuvre seraient plus cohérentes à l'échelle du bassin versant, comme le souligne un rapport sur la fiscalité locale remis au gouvernement en 2018. Les EPCI à fiscalité propre peuvent transférer les missions constituant la compétence GEMAPI à un syndicat mixte, à un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau ou à un établissement public territorial de bassin. Une réflexion pourrait être menée à une échelle plus large que celle de VGA pour étudier les avantages et inconvénients d'une éventuelle redéfinition des périmètres d'action des acteurs concernés.

RECOMMANDATIONS

1/ Les recommandations du précédent contrôle

Le précédent rapport d'observations définitives adressé à VGA comportait huit recommandations. Lors de sa séance du 8 novembre 2018, le conseil communautaire a examiné les suites données aux observations et recommandations faites par la chambre régionale des comptes, conformément à l'article L. 243-9 du code des juridictions financières. Il ressort du rapport présenté à cette occasion que toutes les recommandations précédentes ont fait l'objet d'une mise en œuvre.

Recommandation n° 1 [totalement mise en œuvre] : se rapprocher du comptable afin d'améliorer la qualité et la fiabilité des comptes sur les trois points suivants :

- apurer les créances les plus anciennes, établir une gestion plus active des impayés et mettre en place des modes de paiement qui permettent de prévenir ceux-ci ;
- réduire les écarts constatés entre l'état de l'actif et les soldes de sortie de la classe 2 du compte de gestion ;
- identifier précisément les immobilisations comptabilisées au compte 27638 et en régulariser le solde, si nécessaire.

Recommandation n° 2 [totalement mise en œuvre]: améliorer l'évaluation en y intégrant des critères qualitatifs dans le dispositif des fonds de concours communautaires aux investissements des communes et respecter les critères d'éligibilité qui leur ont été fixés.

Recommandation n° 3 [totalement mise en œuvre] : compléter les annexes du compte administratif pour y faire figurer, en engagement hors bilan, la garantie du prêt contracté par la Société d'économie mixte du Pays Marmandais (SEMPAM) pour la zone d'activité économique André-Thévet ; (partiellement mise en œuvre, la garantie étant désormais accordée à la société d'économie mixte de Lot-et-Garonne (SEM 47).

Recommandation n° 4 [totalement mise en œuvre] : diminuer et rationaliser le nombre des budgets annexes.

Recommandation n° 5 [totalement mise en œuvre] : ne lancer de nouvelles opérations d'aménagement qu'après étude préalable et évaluation de celles en cours.

Recommandation n° 6 [totalement mise en œuvre] : veiller à un suivi analytique et à une correcte imputation des charges de voirie.

Recommandation n° 7 [totalement mise en œuvre] : reprendre la délibération du 17 décembre 2001 sur la durée annuelle du travail pour la rendre conforme à l'article 1 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, c'est-à-dire en fixant la durée annuelle du travail à 1 607 heures ou en détaillant les emplois qui, en raison de sujétions particulières, justifieraient d'une réduction de la durée réglementaire.

Recommandation n° 8 [totalement mise en œuvre] :

- évaluer le nombre de jours RTT générés par l'application du régime de congés du personnel ;
- réviser le règlement intérieur pour revenir au nombre réglementaire de jours de congés annuels et supprimer les jours de pont.

2/ Les recommandations du présent contrôle

Recommandation n° 1 [Non mise en œuvre] : revoir les termes des délégations accordées aux membres du bureau communautaire en définissant de manière précise la nature et l'étendue des fonctions déléguées.

Recommandation n° 2 [Non mise en œuvre] : établir une nouvelle convention financière ou un avenant à la convention en vigueur afin de limiter les risques de contentieux pouvant naître de l'application des nouvelles règles de répartition des charges des services mutualisés.

Recommandation n° 3 [Non mise en œuvre] : veiller à disposer de données fiables et cohérentes en matière d'effectifs et s'assurer que les effectifs figurant dans les comptes financiers sont conformes à la réalité.

Recommandation n° 4 [Non mise en œuvre] : mettre en place un plan d'action de réduction de l'absentéisme afin de contenir et limiter le nombre de jours d'absence, en forte croissance ces dernières années.

ÉLÉMENTS DE PROCÉDURE

Le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de Val-de-Garonne-Agglomération était inscrit au programme des travaux de la chambre régionale de comptes Nouvelle-Aquitaine de l'année 2022, fixé par arrêté du président n° 2021-72 du 16 décembre 2021.

Les lettres d'ouverture du contrôle ont été adressées par le greffe le 14 octobre 2022 à M. Jacques Bilirit, président de la communauté d'agglomération depuis le 9 juillet 2020, et le 16 novembre 2022 à M. Daniel Benquet, son prédécesseur.

Les entretiens préalables au présent rapport, prévus à l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, se sont tenus le 27 février 2023 avec M. Benquet et le 1^{er} mars 2023 avec M. Bilirit.

Le rapport d'observations provisoires a été délibéré le 22 mars 2023. Il a été adressé à l'ordonnateur en fonctions le 26 avril 2023. À la même date, des extraits ont également été envoyés à M. Benquet, ainsi qu'aux maires des communes de Marmande et de Tonneins. Des communications ont aussi été envoyées, le même jour, au préfet du département de Lot-et-Garonne ainsi qu'à la directrice de la DREAL. L'ensemble des destinataires ont accusé réception, le même jour que la date d'envoi sauf la DREAL qui a accusé réception le 16 mai 2023.

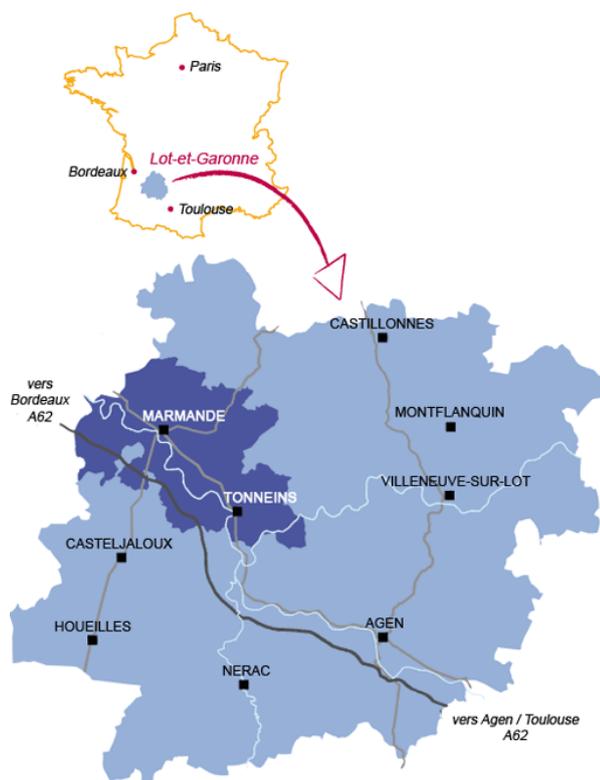
La président de la communauté d'agglomération et le maire de la commune de Marmande ont répondu le 24 mai 2023. M. Benquet, le maire de la commune de Tonneins, le préfet de Lot-et-Garonne et la DREAL n'ont quant à eux pas adressé de réponse à la chambre régionale des comptes.

Lors de son délibéré du 25 juillet 2023, la chambre régionale des comptes a arrêté les observations définitives qui suivent.

INTRODUCTION

Le 1^{er} janvier 2011, l'ancienne communauté de communes de Val-de-Garonne est devenue la communauté d'agglomération de Val-de-Garonne-Agglomération (VGA). Située à l'Ouest du département de Lot-et-Garonne, VGA regroupe 43 communes et 60 226¹ habitants sur une superficie de 657 km². En dehors des pôles urbains de Marmande (17 421 habitants) et Tonneins (9 130 habitants), la communauté d'agglomération est essentiellement composée de communes rurales.

Carte n° 1 : territoire de Val-de-Garonne-Agglomération (VGA)



Source : Présentation - Val-de-Garonne-Agglomération (vg-agglo.com). Carte détaillée en annexe n° 1

Entre 2013 et 2019, la population de l'intercommunalité a augmenté de 0,1 % par an, ce qui est inférieur à la croissance métropolitaine (+ 0,4 %) mais supérieur à la moyenne enregistrée en Lot-et-Garonne (- 0,1 %). Le tiers des habitants de VGA a plus de 60 ans. Cette proportion est plus élevée que celle relevée en France métropolitaine (26 %) mais comparable aux données départementales. Parmi les actifs, on recense 29,3 % d'ouvriers (24,4 % en Lot-et-Garonne et seulement 19,8 % en France métropolitaine) mais les cadres (9,1 %) y sont plutôt sous représentés par rapport à la moyenne nationale (18,5 %) et départementale (10,4 %). Le revenu

¹ Source Insee, recensement 2019.

médian par unité de consommation (19 760 €) y est inférieur aux données nationales (21 930 €) et départementales (20 110 €).

Le territoire de VGA bénéficie d'une bonne desserte routière, autoroutière et ferroviaire. Il se caractérise par de nombreux espaces ruraux, avec des terres agricoles fertiles et propices à la culture maraîchère et fruitière, auxquels se mêle un réseau de bourgs étoffé. L'agro-alimentaire est le premier secteur économique. L'industrie aéronautique est également présente sur ce territoire² qui se situe à mi-chemin entre Bordeaux et Toulouse.

1 LA GOUVERNANCE DE VGA

1.1 Les statuts et compétences de la communauté d'agglomération

Depuis 2018, la communauté d'agglomération a modifié son périmètre d'intervention à deux reprises. Une première fois en décembre 2018 (sans modification des statuts), afin de mettre à jour l'intérêt communautaire au vu des dernières modifications de rédaction de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et une seconde fois en février 2021, pour prendre en compte l'exercice d'une compétence supplémentaire (« création et gestion de maisons de services au public »). VGA exerce les compétences obligatoires communes à toutes les communautés d'agglomération, cinq compétences supplémentaires choisies parmi une liste de sept³ ainsi que deux autres compétences facultatives (cf. tableau détaillé des compétences en annexe n° 2).

L'exercice de certaines compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire. La définition de cet intérêt communautaire a été actualisée par délibération du 20 décembre 2018. À cette occasion, des précisions ont été apportées afin de mieux cerner les contours des compétences exercées en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'action sociale et d'équilibre social de l'habitat. Les voiries et parcs de stationnement d'intérêt communautaire ont été répertoriés et quatre équipements sportifs ont été définis comme étant d'intérêt communautaire (trois piscines et un centre aquatique).

² Lisi Aerospace anciennement Creuzet Aéronautique est l'un des principaux employeurs du Marmandais.

³ L'article L. 5216-5 du CGCT prévoit qu'une communauté d'agglomération doit exercer au lieu et place des communes au moins trois compétences supplémentaires parmi une liste de sept.

Tableau n° 1 : compétences exercées par VGA

Type de compétences	Compétences exercées
Compétences obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> - Développement économique - Aménagement de l'espace communautaire - Équilibre social de l'habitat - Politique de la ville - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - Accueil des gens du voyage - Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés - Eau - Assainissement des eaux usées - Gestion des eaux pluviales urbaines
Compétences supplémentaires	<ul style="list-style-type: none"> - Création ou aménagement et entretien de voirie et de parcs de stationnement d'intérêt communautaire - Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire - Action sociale d'intérêt communautaire - Création et gestion de maisons de services au public (à partir de 2021)
Autres compétences	<ul style="list-style-type: none"> - Missions, prestations, études ou gestion de service pour le compte d'une ou plusieurs communes - Actions en faveur des technologies de l'information

Source : statuts de VGA

Des compétences ont été externalisées soit à l'issue de leur transfert, soit lors de leur création. Parmi les services externalisés, on peut citer la collecte des déchets et l'exploitation des déchetteries (marché public), l'eau et l'assainissement sur les communes de Marmande et Tonneins (concessions) ainsi que quatre accueils de loisirs sans hébergement sur six. Il en était de même pour les transports urbains jusqu'à une décision du 9 mars 2022.

1.2 Le conseil communautaire et son bureau

Les 78 sièges du conseil communautaire ont été répartis par accord des communes membres en prenant en compte la population de chacune d'elles (cf. détail en annexe n° 3). Cette répartition a été approuvée par un arrêté préfectoral du 14 octobre 2019. Sur les 43 communes que compte l'agglomération, 37 possèdent un seul représentant (et un suppléant) et les six plus peuplées disposent de plusieurs représentants (mais pas de suppléant).

Le bureau communautaire est, quant à lui, composé de 43 membres comprenant le président, les 15 vice-présidents et 27 autres élus communautaires.

1.2.1 Les délégations de fonctions accordées aux membres du bureau

En application des dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a délégué une partie de ses attributions au président et au bureau.

Chacun des vice-présidents bénéficie d'une délégation de fonctions qui mentionne les tâches déléguées. Le président de la communauté d'agglomération a également pris des arrêtés de délégation au profit des membres du bureau. Ces derniers sont toutefois d'une portée limitée et n'emportent pas délégation de signature. Le Conseil d'État a eu à plusieurs reprises l'occasion de rappeler que les délégations doivent définir de manière précise les fonctions déléguées⁴. Or, certaines d'entre elles se contentent de mentionner un domaine de compétence sans indiquer la nature et l'étendue des pouvoirs faisant l'objet de la délégation.

À titre d'exemple :

- « À compter du 1^{er} octobre 2020, une délégation de fonction est accordée à M. X, membre du bureau. Celle-ci porte sur les chemins de randonnées et itinérances douces » ;
- « À compter du 1^{er} octobre 2020, une délégation de fonction est accordée à Mme Y, membre du bureau. Celle-ci porte sur la redynamisation des commerces et l'aménagement de bourg » ;
- « À compter du 1^{er} octobre 2020, une délégation de fonction spéciale est accordée à M. Z, membre du bureau. Celle-ci porte sur la gestion des ressources humaines ».

Ces délégations peuvent difficilement s'analyser comme des délégations de fonctions exécutives de la part du président, telles qu'elles sont prévues et précisées par les dispositions de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales. Dans certains arrêtés de délégation, il est également indiqué qu'une délégation est accordée « pour effectuer les dépôts de plainte au nom de Val-de-Garonne-Agglomération pour les dommages dont l'agglomération serait victime » sur le territoire de la commune dont est originaire l' élu. Dans ce cas, une tâche précise est bien mentionnée mais sa portée semble très limitée dans la mesure où cette délégation n'est exercée qu'exceptionnellement.

1.2.2 Les indemnités versées aux élus

En application des dispositions de l'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales, les présidents et vice-présidents des EPCI bénéficient d'indemnités dont les montants sont déterminés par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (110 % pour le président et 44 % pour les vice-présidents des intercommunalités dont la population est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants). Les taux votés par délibération du 10 septembre 2020 (60 % pour le président et 44 % pour les vice-présidents) sont inférieurs ou égaux aux taux maximums applicables. Cette même délibération prévoit également le versement d'indemnités aux membres du bureau (15 % pour les membres du bureau avec délégation spéciale et 12 % pour les membres du bureau délégués). Cela est possible en application de l'article L. 5216-4 du CGCT qui prévoit que certaines dispositions concernant les communes sont applicables aux communautés d'agglomération et à leurs élus. Ainsi, en vertu de l'article L. 2123-24-1 du même code, les conseillers municipaux

⁴ Conseil d'État, 3^{ème} et 8^{ème} sous-sections réunies, 21 juillet 2006 ; Cour administrative d'appel de Marseille, 5^{ème} chambre, 23 avril 2018.

auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée dans les limites prévues par l'article L. 2123-24 (44 % dans les communes de 50 000 à 99 999 habitants sans pouvoir dépasser le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire). Par délibération du 11 février 2021, le conseil communautaire a également décidé d'étendre le versement d'une indemnité aux conseillers communautaires sans délégation de fonctions en fixant son taux à 2 % (taux maximum de 6 % prévu à l'article L. 2123-24-1 du CGCT dans les communes de moins de 100 000 habitants).

Tableau n° 2 : indemnités versées aux élus (taux en vigueur au 31/03/2023)

Fonction	Nombre	Taux	Montant mensuel brut (2021)
Président	1	60 %	2 528,11 €
Vice-Présidents	15	44 %	777,88 €
Membres du bureau avec délégation spéciale	2	15 %	583,41 €
Membres du bureau délégué	25	12 %	466,73 €
Conseillers communautaires	35	2 %	77,79 €

Source : chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine, à partir des bulletins de salaires et des délibérations de VGA

Lors de la précédente mandature, les taux arrêtés pour le calcul du montant des indemnités des élus (délibération du 25 septembre 2014) étaient inférieurs à ceux qui sont actuellement appliqués : 39 % pour le président, 16,6 % pour les vice-présidents ou membres du bureau en charge de la présidence d'une commission, 11,3 % pour les membres du bureau exerçant une vice-présidence de commission, 9,95 % pour les conseillers communautaires ayant reçu une délégation de fonction du président et 1,5 % pour les conseillers communautaires sans délégation. Par délibération du 19 octobre 2017, un dispositif de modulation des indemnités a été instauré en fonction de la présence des élus aux différentes réunions. Ce dispositif, désormais prévu par l'article L. 5211-12-2 du CGCT, est toujours en vigueur dans le règlement intérieur des instances de décision de la communauté d'agglomération.

Comme mentionné *supra*, les délégations accordées à certains membres du bureau sont peu précises. Afin d'éviter tout risque juridique, et dans la mesure où les membres du bureau bénéficient d'indemnités, il conviendrait donc de revoir les termes de ces délégations en définissant de manière précise la nature des fonctions déléguées.

Recommandation n° 1. : revoir les termes des délégations accordées aux membres du bureau communautaire en définissant de manière plus précise la nature et l'étendue des fonctions déléguées.

1.3 La mutualisation des services

VGA et les communes de Marmande et Tonneins ont procédé à la mutualisation de certains services. Les conditions juridiques, financières et organisationnelles de ces mutualisations ont été définies par convention tripartite signée le 22 août 2015. Sont concernés le service des ressources humaines, celui des affaires juridiques et de l'achat public ainsi que les

systèmes d'information. Les dispositions financières initiales prévoyaient un remboursement des coûts à partir d'une clé de répartition financière révisable tous les ans. Les montants remboursés par les communes sont imputés sur l'attribution de compensation, ce qui a pour effet d'améliorer le calcul du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et se traduit par une bonification de la dotation générale de fonctionnement (DGF). Les termes de la convention financière ont été redéfinis pour les années 2020 à 2023. Les critères de répartition des coûts des services communs sont désormais fixés au regard de la réalité de l'activité de chaque entité en prenant en compte le nombre de bulletins de salaire émis, le nombre de procédures de commande publique et le nombre d'équipements informatiques par collectivité. Des ajustements sont réalisés chaque année en fonction des différences constatées entre les montants retenus sur les attributions de compensation et les coûts réels constatés.

Tableau n° 3 : refacturation par VGA des services mutualisés - en €

	Refacturations 2019 au vu du réalisé 2019		Refacturations 2020 au vu du réalisé 2020		Refacturations 2021 au vu du réalisé 2021		Refacturations 2022 au vu du réalisé 2022	
	Marmande	Tonneins	Marmande	Tonneins	Marmande	Tonneins	Marmande	Tonneins
Réalisé	670 341	398 128	664 172	323 642	619 615	289 846	678 213	299 963
Montant retenu sur l'attribution de compensation	529 363	347 309	529 363	347 309	529 363	347 309	529 363	347 309
Ajustement	140 978	50 819	134 809	-23 667	90 252	-57 463	148 850	-47 346

Sources : rapport d'avancement du schéma de mutualisation 2022 et VGA

L'article L.5211-4.2 du CGCT définit les modalités de mutualisation des services commun et prévoit la signature d'une convention. La nouvelle convention financière n'a pas été transmise par VGA car elle est en cours de finalisation. Il est pourtant nécessaire que les nouveaux critères soient intégrés dans un document contractuel afin de limiter les risques de contentieux qui pourraient naître de l'application des nouvelles règles.

Un rapport d'avancement du schéma de mutualisation de Val-de-Garonne-Agglomération est présenté chaque année au conseil communautaire. Il rend compte des modalités de gestion financière des services communs. Selon ce document, la mutualisation des trois fonctions support a permis d'apporter une sécurisation des procédures et de mener à bien des projets pour améliorer la réalisation des missions des services opérationnels (par exemple, la dématérialisation des procédures d'achat, l'élaboration d'un guide de la commande publique, le déploiement d'un environnement bureautique commun, la refonte et l'harmonisation de la formation ou des règlements sur le temps de travail). Un bilan des missions exercées par les services communs a été réalisé au dernier trimestre 2021 après consultation des directeurs des collectivités concernés. Il ressort de cet exercice que le périmètre des missions actuelles est à conserver mais que la façon d'exercer les compétences mutualisées pourrait être améliorée. Ainsi, pour la direction des affaires juridiques et des achats, il est attendu une meilleure planification des marchés, un soutien pour la rédaction des contrats et une association plus importante des collectivités lors de contentieux. Pour la direction des systèmes d'information, les attentes portent surtout sur l'harmonisation des outils tandis que pour la direction des ressources humaines s'exprime un besoin accru de communication et davantage de proximité avec les « agents de terrain ».

En réponse aux observations provisoires, le maire de Marmande indique que les nouveaux critères de répartition financière de la charge des services communs paraissent refléter fidèlement les parts relatives de chacune des collectivités. Selon lui, les principales difficultés ne portent pas sur le travail quotidien des services communs mais sur la possibilité de les mobiliser sur des sujets transversaux principalement en raison de contraintes d’agendas. En matière de ressources humaines, sa principale attente concerne la participation au pilotage de la masse salariale.

VGA précise qu’une fois réalisée la consolidation de la mutualisation des services communs, l’enjeu pour l’avenir sera de mettre en place une autre forme de coopération territoriale en développant l’ingénierie de projet au service des communes membres dans la perspective de lier la transition écologique et le développement local.

Recommandation n° 2. : établir une nouvelle convention financière ou un avenant à la convention en vigueur afin de limiter les risques de contentieux pouvant naître de l’application des nouvelles règles de répartition des charges des services mutualisés.

1.4 Les outils de pilotage

Pour son pilotage, Val-de-Garonne-Agglomération dispose de tableaux de bord financiers, fonctionnels et opérationnels. Certains indicateurs sont suivis mensuellement (indicateurs financiers, ressources humaines, déchets ménagers et mobilité) et d’autres annuellement (entretien des digues, eau et assainissement, petite enfance etc.). L’EPCI indique que des rapports d’activités hebdomadaires à destination de la direction générale et du président sont également réalisés. Il s’agit en fait de tableaux *Excel* de formes hétérogènes et plus ou moins détaillés. Une harmonisation de ces documents, accompagnée de modèles types, pourrait s’avérer utiles pour faciliter le suivi des actions en cours de réalisation par les différents pôles de la communauté d’agglomération.

Par ailleurs, VGA ne dispose pas d’indicateurs prospectifs en dehors des outils de prospective financière. La mise en place de tels outils serait de nature à améliorer le pilotage de la structure, notamment en matière de gestion des ressources humaines, et d’éclairer les élus sur la faisabilité des politiques publiques mises en place.

1.5 Le système d’information

1.5.1 L’organisation du service

Depuis 2016, la direction des systèmes d’information (DSI) est mutualisée entre la communauté d’agglomération et les deux plus grandes communes de l’EPCI que sont Marmande et Tonneins. Cette direction est composée de neuf agents (un directeur, un adjoint, cinq techniciens support et maintenance, un développeur et une assistante de direction). Le règlement général sur la protection des données (texte réglementaire européen qui encadre le traitement des données) rend obligatoire la désignation d’un délégué à la protection des données (DPO pour *Data Protection Officer*) lorsqu’un traitement de données personnelles est effectué par une

autorité publique ou un organisme public. Cette fonction, qui est rattachée au service des affaires juridiques, incombe à un prestataire spécialisé dont la mission a débuté par l'audit et la cartographie des traitements des données personnelles. En plus du DPO externe, Val-de-Garonne-Agglomération a également désigné un référent informatique et liberté en interne, qui intervient en lien avec le DPO.

1.5.2 La sécurité informatique

La sécurité du système d'information est devenue une question cruciale au regard de la multiplication des attaques informatiques visant les collectivités et établissements publics. Au sein de VGA, la fonction de responsable sécurité des systèmes d'information (RSSI) est assurée par le directeur des systèmes d'information. En 2018, le projet de service de la DSI a abouti à la construction d'un schéma directeur des systèmes d'information pour la période 2018-2021. En partenariat avec l'ANSSI⁵, un audit de cybersécurité a été commandé afin d'intégrer dans le futur schéma directeur de nouvelles préconisations. La restitution de cet audit a eu lieu en mars 2023. Ce document devrait permettre à la collectivité d'engager des actions immédiates afin de renforcer son niveau de sécurité et aboutir à la réalisation d'une cartographie des risques débouchant sur la mise en place d'un plan de sécurisation.

En attendant, plusieurs mesures ont été prises pour améliorer la sécurité, comme la segmentation des réseaux, la mise en œuvre d'un outil de détection des menaces informatiques. Toutes les applications sont accessibles par un identifiant et un mot de passe et un processus d'authentification multi-facteurs (MFA)⁶ est déployé pour certains accès sensibles (administrateurs).

Une sensibilisation a également été faite auprès des utilisateurs. Une simulation de campagne d'hameçonnage (ou *Phishing*) a été réalisée en décembre 2022 afin de permettre aux agents et élus d'appréhender le risque et de savoir comment réagir. Deux messages différents avaient été adressés aux collaborateurs de l'EPCI. Dans le cadre du premier message, 21 % des utilisateurs (sur 61 adresses ciblées) ont ouvert le courriel et 5 % ont validé le formulaire d'authentification accompagnant le message. Dans le cadre du second message, 25 % des utilisateurs ont ouvert le courriel et sa pièce jointe. À l'issue de ce test il a été décidé la mise en place d'un plan de sensibilisation au risque cyber.

Les équipements informatiques sont hébergés dans les locaux sécurisés équipés d'un onduleur haute capacité et de sondes de température. VGA dispose d'un plan de continuité d'activité et d'un plan de reprise d'activité pour encadrer les procédures de gestion des risques.

L'un des chantiers qui reste à mener en termes de sécurité informatique est la réalisation d'une cartographie des risques. Les services de l'EPCI indiquent que cette dernière sera réalisée au regard des préconisations de l'audit de cybersécurité mené courant 2023.

⁵ Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information.

⁶ L'authentification multi-facteurs (MFA) ajoute une couche de protection au processus de connexion grâce à l'ajout d'un ou plusieurs facteurs d'authentification : code reçu par SMS, carte à puce, empreinte etc. (source CNIL).

1.6 L'engagement vers la transition écologique

En matière de transition écologique, les efforts déployés lors de la précédente mandature ont été poursuivis par l'actuelle majorité. Les actions mises en place sont relayées par une communication ciblée et l'organisation d'événements de sensibilisation du public et de promotion de l'économie circulaire (conférences, festival Récup' & Cie, ateliers Récup', matinées des déchets verts etc.). Dans le cadre de sa compétence transport, VGA a décidé de développer deux pôles d'échanges intermodaux à proximité des gares de Marmande et Tonneins et s'est également dotée d'une dizaine de véhicules électriques pour ses agents. Un service de location de vélos électriques vient d'être lancé, avec 25 vélos pouvant être loués au mois, au trimestre ou à l'année. Labellisée « territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV), l'agglomération a bénéficié de soutiens financiers (plus d'1 M€) afin d'entreprendre la rénovation énergétique de bâtiments publics.

Plusieurs accords et documents cadres ont été conclus dans le domaine du développement durable.

1.6.1 Le protocole de coopération avec Bordeaux-Métropole

En 2018, VGA a signé un protocole de coopération avec Bordeaux-Métropole. Bien que 90 km séparent Bordeaux de Marmande, une démarche de coopération territoriale a été engagée entre les deux structures intercommunales. Sur la base de différents diagnostics thématiques concernant les deux territoires, un protocole de coopération a défini quatre axes principaux : le développement d'une logistique alimentaire durable (à l'horizon 2030, la métropole a pour ambition de couvrir plus de 10 % de ses besoins de consommation alimentaire en mobilisant des productions de son « arrière-pays » agricole) ; la mobilité et la complémentarité de l'offre résidentielle (près de 1 500 véhicules transitent chaque jour de Marmande vers Bordeaux par l'autoroute A 62) ; l'attractivité et le rayonnement territorial ainsi que la transition énergétique territoriale (*via* la production d'énergie renouvelable). Les actions menées jusqu'à présent portent surtout sur la réalisation d'études, la réunion de groupes de travail et l'organisation de campagnes de communication et promotion.

1.6.2 Le plan climat air énergie territorial

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) est un outil stratégique et opérationnel devant être mis en œuvre par les collectivités de plus de 20 000 habitants. Il remplace l'ancien plan climat énergie territorial (PCET) en y intégrant les enjeux de la qualité de l'air. Un rapport de diagnostic, réalisé avec l'appui d'un cabinet spécialisé, a été présenté en août 2018. Ce document, qui fait un point sur les émissions de gaz à effet de serre, les émissions de polluants atmosphériques, le profil énergétique du territoire ainsi que les réseaux de distribution d'électricité et de gaz a précédé la rédaction du PCAET. En octobre 2019, ce dernier a fait l'objet d'un document présentant la stratégie, le diagnostic et les plans d'action retenus mais il n'a été adopté que tardivement, le 19 mai 2022.

Ce PCAET fera l'objet d'un bilan fin 2023. Ce sera alors l'occasion de mesurer l'état réel de l'engagement de VGA à travers les 26 actions retenues (cf. liste en annexe n° 4).

Parmi les actions poursuivies en partenariat avec des entreprises, on peut citer :

- l'amorçage et la structuration d'une filière locale d'hydrogène, à travers, notamment les projets VOLTE (création de générateurs 220 W et 1 000 W fonctionnant à l'hydrogène qui pourront servir à éclairer et/ou sonoriser des événements publics ou privés) et Coriolis (réalisation de prototypes pour la production d'hydrogène à partir de la Garonne) ;
- l'amélioration et le développement de capteurs de qualité de l'air à travers un partenariat avec une *start-up* locale avec le déploiement de 60 capteurs sur le territoire de la communauté d'agglomération d'ici fin 2023 ;
- la réalisation d'études pour la récupération de la chaleur fatale industrielle⁷ produite par Lisi Aérospace.

La chambre relève que la communauté d'agglomération n'a pas adopté son PCAET avant le 31 décembre 2018, ce dont la loi faisait une obligation, et que l'adoption de ce document cadre par le conseil communautaire n'est intervenue que le 19 mai 2022. Le plan retenu pour la période 2021-2027, qui reprend le rapport stratégique de 2019, ne figure pas sur le site internet de l'EPCI, et ne paraît pas avoir été actualisé pour tenir compte des remarques de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine valant avis de la région et du préfet. L'article R. 229-54 du code de l'environnement prévoit pourtant que le projet de plan est modifié pour tenir compte des avis formulés.

En réponse aux observations provisoires, la collectivité a transmis un document faisant le point sur l'état d'avancement et de prise en compte des remarques formulées par les services de l'État à l'égard du PCAET. Certaines de ces recommandations ont fait l'objet d'un traitement par l'EPCI et d'autres sont en cours de mise en œuvre.

1.6.3 Le contrat de transition écologique

En décembre 2019, VGA a conclu un contrat de transition écologique (CTE) avec l'État, l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et la Caisse des dépôts. Les trois orientations stratégiques retenues dans ce contrat portent sur l'innovation énergétique, la préservation des ressources naturelles et la transition énergétique des acteurs économiques. Parmi les objectifs chiffrés annoncés, figurent l'augmentation substantielle de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique (12 % en 2016 et 32 % en 2030), la croissance de la surface agricole dédiée à l'agriculture biologique (7,6 % en 2018 et 20 % en 2030) et la réduction des consommations d'énergie et des gaz à effet de serre des différents secteurs économiques présents sur le territoire⁸. Ce CTE, dont un premier bilan sera réalisé fin 2023 lors d'un comité de pilotage portant également sur l'état d'avancement du PCAET, se prolonge par un contrat de

⁷ Récupération de la chaleur des processus industriels.

⁸ Consommation d'énergie : - 20 % pour le tertiaire, - 26 % pour l'industrie et - 27 % pour l'agriculture à l'horizon 2026 par rapport à l'année 2016. Émission de gaz à effet de serre : - 18 % pour le tertiaire, - 5 % pour l'industrie et - 13 % pour l'agriculture en 2030 par rapport à l'année 2014.

relance et de transition écologique (CRTE⁹) qui couvre un territoire plus vaste que celui de Val-de-Garonne-Agglomération puisqu'il intègre également trois communautés de communes¹⁰. Couvrant la période 2021-2026, ce CRTE comporte un diagnostic territorial, un bilan écologique ainsi qu'un programme d'orientations et d'actions développé autour de trois ambitions avec des indicateurs de suivi.

Tableau n° 4 : les ambitions affichées dans le contrat de relance et de transition écologique

Ambition 1 : un territoire qui s'engage dans la stratégie bas carbone	Ambition 2 : mieux habiter et durablement un territoire stratégique de la Nouvelle Aquitaine	Ambition 3 : pour une économie partenariale, durable et créative
Atteindre la neutralité carbone en 2050	Conforter le territoire en tant que pôle d'équilibre territorial régional	Amplifier la transition agroécologique pour des pratiques agricoles durables et de qualité
Devenir un territoire à énergie positive en 2050	Se doter de services et d'équipements de qualité et garantissant la cohésion sociale	Accélérer le niveau de qualification et la compétitivité de l'économie territoriale
Préserver et restaurer les ressources naturelles	Limiter de 50 % l'artificialisation des sols pour 2030 et anticiper les risques climatiques	Promouvoir les pratiques innovantes et l'économie sociale et solidaire
Agir pour l'éco-citoyenneté, l'éco-exemplarité et la démocratie participative	Faire des atouts culturels et touristiques une force pour le rayonnement du territoire	

Source : tableau réalisé à partir du CRTE

Même si VGA représente un acteur important dans la mise en œuvre de ce nouveau contrat, ce dernier rassemble de nombreuses actions portées par différents maîtres d'ouvrage. Sa part dans le financement de ces mesures prévisionnelles reste donc limitée.

1.6.4 L'écoquartier de Sainte-Bazeille

Dans le cadre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, la communauté d'agglomération a réalisé un écoquartier sur la commune de Sainte-Bazeille. La première phase de ce projet, lancée en 2010, n'a toutefois pas rencontré immédiatement le succès escompté. Compte tenu du coût d'achat des terrains, le prix de vente prévisionnel des lots a été fixé au-dessus du prix marché ce qui a nécessité un ajustement à la baisse des tarifs. De plus, selon VGA, les constructeurs de maisons individuelles n'étaient pas encore préparés à proposer des maisons mitoyennes sur des surfaces de terrains qui sont aujourd'hui devenues la norme. Les acquéreurs n'étaient également pas forcément prêts pour ce type de propositions novatrices. Néanmoins,

⁹ Outil développé par l'État afin d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (source : article 1 du CRTE).

¹⁰ Communauté de communes des Côteaux-et-Landes-de-Gascogne, communauté de communes du Pays-de-Duras et communauté de communes du Pays-de-Lauzun.

avec l'ajustement des prix de vente, la raréfaction des terrains à bâtir sur le territoire et l'évolution des demandes des acquéreurs, l'écoquartier a fini par trouver son public, mais tardivement. La première tranche de l'opération (43 logements dont 24 collectifs sociaux) s'est soldée par un déficit de 688 770 €, après déduction des coûts d'acquisition des surfaces de la phase 2. Celle-ci a été lancée en 2020 après la désignation d'une nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre. Les élus et les techniciens de l'agglomération ont proposé des orientations d'aménagement avec la volonté d'assurer la maîtrise des coûts et la poursuite du processus de labellisation. L'opération a été approuvée par une délibération du 3 septembre 2021 pour la réalisation de 78 logements. Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 2 077 846 € (en incluant les coûts d'acquisition des surfaces de la phase 2 réalisées au cours de la phase 1) pour un solde prévisionnel estimé à 22 608 €. La commercialisation des 46 premiers lots de la phase 2 est en cours et 32 avaient trouvé preneur début 2023.

2 L'ANALYSE FINANCIERE

2.1 La mise en place de la nouvelle nomenclature comptable M57

Les budgets de VGA, qui étaient gérés en application de l'instruction budgétaire et comptable M14 sur les exercices 2018 et 2019, sont désormais présentés selon la maquette de l'instruction M57. En effet, la communauté d'agglomération fait partie des 76 collectivités expérimentatrices de la première vague au niveau national. Les budgets des services publics industriels et commerciaux continuent, quant à eux, à être tenus selon les cadres comptables M 4, M 43 et M 49.

Cette adoption volontaire de la nouvelle nomenclature impliquait, outre une délibération avec l'avis du comptable public, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier et le passage à l'amortissement au *prorata temporis*.

Une convention de partenariat a été conclue le 30 janvier 2020 avec la DDFiP mais elle n'a pas fait l'objet d'une délibération préalable comme le prévoit l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 (loi de finances pour 2019). Cette convention a pour objectifs de renforcer la qualité comptable, la fiabilité des comptes et la démarche de contrôle interne comptable et financier. Le calendrier prévisionnel de sa mise en œuvre a été bouleversé par la crise sanitaire et aucun point d'étape entre les signataires n'a pu être respecté. À ce jour, les organigrammes fonctionnels nominatifs, la cartographie des risques et la mise en place des contrôles de supervision restent à faire. Le contrôle interne est encore embryonnaire même si certaines procédures ont été mises en place : par exemple, les bordereaux de mandats font l'objet de plusieurs visas avant signature et le mandatement, centralisé au sein du service financier de l'agglomération, regroupe les contrôles de liquidation, de saisie des informations et des pièces justificatives.

Les amortissements sont désormais réalisés selon la méthode du *prorata temporis*, et le règlement budgétaire et financier n'a été adopté que récemment, lors de la séance du conseil communautaire du 9 mai 2023.

2.2 Les différents budgets de l'EPCI

En 2022, VGA disposait d'un budget principal et de neuf budgets annexes. Le budget principal représentait environ 85 % des charges et 83 % des produits figurant dans l'ensemble des comptes de résultat.

Tableau n° 5 : budgets (produits et charges de fonctionnement) - en k€ et en %

Budgets	Produits	En %	Charges	En %
Principal	52 322,29	83,26	46 907,60	84,57
Prestations voirie	21,88	0,03	14,45	0,03
Transports publics urbains	2 602,83	4,14	2 244,20	4,05
Zones d'activités économique	2 468,07	3,93	2 503,70	4,51
Gestion milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)	1 198,34	1,91	522,25	0,94
Lotissements communautaires	2 200,89	3,50	2 180,89	3,93
Pépinières d'entreprises	404,65	0,64	201,13	0,34
Alimentation en eau potable	400,43	0,94	194,38	0,35
Assainissement collectif	1 208,84	1,92	682,17	1,23
SPANC (assainissement non collectif)	12,47	0,02	13,93	0,03
Total des budgets (principal + annexes)	62 840,69	100,00	55 464,70	100,00

Source : VGA

Le nombre de budgets annexes a nettement diminué au cours de la période examinée, conformément aux recommandations émises par la chambre régionale des comptes lors de son précédent examen de la gestion. Alors qu'il y avait 21 budgets annexes en 2018, il n'y en avait plus que neuf en 2022. Cette baisse résulte notamment du regroupement dans un seul budget des lotissements, dans un autre des pépinières d'entreprises et dans un troisième des zones d'activités économiques (cf. évolution du nombre de budgets en annexe n° 5).

La fiabilité du budget principal a été examinée à travers les indicateurs suivants : la cohérence entre l'actif du bilan, l'état de l'actif et l'inventaire physique des immobilisations, le taux de restes à recouvrer, le taux d'annulation de titres de recettes, le taux de perte sur créances irrécouvrables, les mouvements enregistrés sur le compte « provisions pour dépréciations des immobilisations », le montant des recettes à classer, le taux de report des charges et des produits et la cohérence des soldes des comptes de liaison. Ces contrôles n'appellent pas d'observation particulière.

2.3 Le pacte financier et fiscal

Au cours de sa séance du 15 décembre 2022, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité la révision du pacte fiscal et financier voté en décembre 2021. Après la réalisation d'un diagnostic financier et fiscal du territoire, le nouveau pacte a fait l'objet d'un séminaire des élus en octobre 2022 avant sa présentation lors de la conférence des maires le 6 décembre 2022.

Quatre orientations ont été retenues :

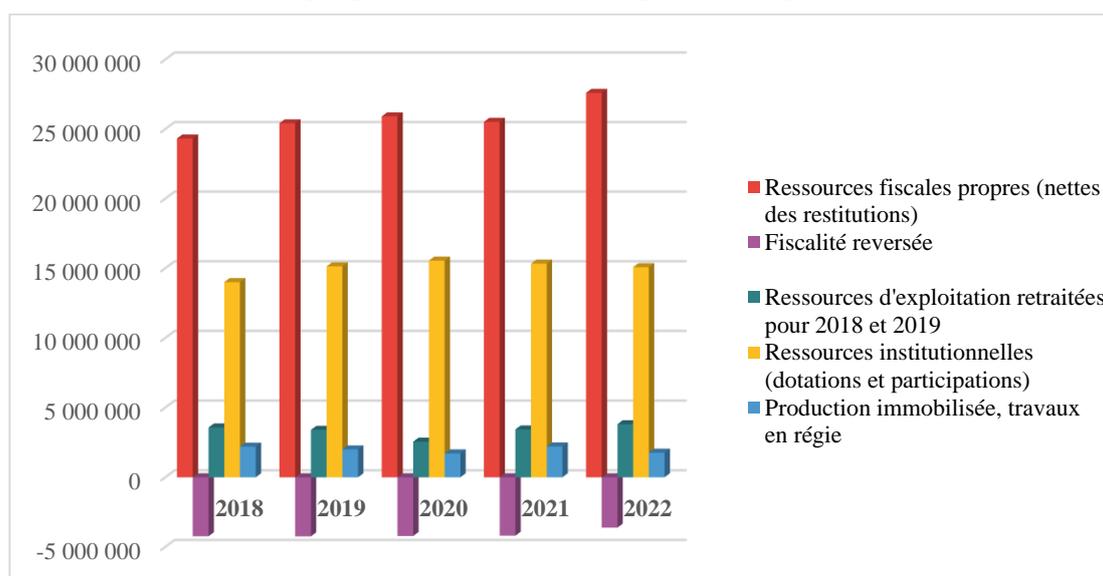
- accentuer la solidarité et l'équité fiscale sur le territoire à travers une péréquation sur le foncier bâti et la taxe d'aménagement (taux de reversement des communes vers l'EPCI à hauteur de 80 %), l'attribution aux communes d'une part de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) photovoltaïque¹¹ (20 % pour les communes d'implantation) et l'actualisation des valeurs locatives ;
- adapter les ressources aux coûts des services en procédant à la révision annuelle des attributions de compensation en fonction des charges allouées (gestion des eaux pluviales, des déchets, GEMAPI) ;
- modérer le recours au levier fiscal en rejetant l'instauration d'un taux intercommunal sur le foncier bâti et en prévoyant la réalisation d'un état des lieux des équilibres relatifs aux politiques de mobilité ;
- renforcer le soutien en expertise aux communes (mutualisation de services, ingénierie financière, couverture des besoins ponctuels en secrétaires de mairie etc.).

2.4 Les produits et charges de gestion

2.4.1 Les produits de gestion

Sur la période 2018 à 2022 les produits de gestion ont progressé de 12 % (+ 4,77 M€). En 2022, 54 % de ces produits proviennent de la fiscalité. Les ressources institutionnelles constituent le second poste de produits (34 %) devant les ressources d'exploitation (environ 9 %).

Graphique n° 1 : évolution des produits de gestion



Source : chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine, d'après les comptes de gestion

¹¹ Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau.

2.4.1.1 Les ressources fiscales propres et la fiscalité reversée

Les ressources fiscales propres (nettes des restitutions) ont augmenté de 13,5 % sur la période 2018-2022 (cf. annexe n° 6). Elles proviennent à 72 % des impôts locaux et à 26 % de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dont le produit a augmenté de 21 %. Ces évolutions doivent toutefois être analysées en tenant compte de la réforme de la fiscalité locale qui a supprimé de façon progressive la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Sur la période 2018 à 2020, le produit des impôts locaux¹² a progressé de 4,73 % grâce à l'augmentation des bases fiscales. Les taux n'ont, quant à eux, pas évolué mais demeurent plus élevés que ceux de la moyenne nationale (cf. détail en annexe n° 7). À l'inverse, en 2021, le produit des impôts locaux a baissé de 7,86 M€, en raison de la suppression de la TH sur les résidences principales. En compensation, les EPCI à fiscalité propre bénéficient depuis 2021 d'une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Son montant évoluera chaque année en fonction du produit de la TVA de l'année précédente et ne pourra pas être inférieur à celui versé en 2021. Pour VGA, cela a représenté 7,83 M€ en 2021 et 8,58 M€ en 2022.

À compter de 2021, les produits de la taxe foncière bâtie et de la cotisation foncière des entreprises (CFE) sont affectés par la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. En contrepartie, est institué un prélèvement sur les recettes de l'État qui est destiné à compenser les pertes de ressources résultant de cette disposition.

Principalement constituée par les attributions de compensation¹³, la fiscalité reversée entre les collectivités membres de l'agglomération s'élève à 6,25 M€ en 2022. L'État, de son côté, abonde les finances de l'EPCI par le biais de fonds nationaux de péréquation comme le fonds national de garantie individuelle des ressources¹⁴ (1,79 M€ en 2022) et le fonds de péréquation intercommunal¹⁵ (0,85 M€ en 2022).

2.4.1.2 Les ressources institutionnelles

Les ressources institutionnelles ont augmenté de 7,7 % au cours de la période examinée (soit + 1,07 M€) (cf. annexe n° 9). Cette hausse s'explique par la progression des participations de l'État et des autres organismes qui représentaient 45 % des ressources institutionnelles en 2022 (6,7 M€). À l'inverse, la dotation globale de fonctionnement (5,7 M€ en 2022) a diminué de 5,38 % (- 324 055 €) mais son montant par habitant demeure supérieur à la moyenne de la strate (93 €/habitants pour VGA contre 87 €/habitants pour la moyenne nationale). Ainsi, en

¹² Taxes foncières, taxe d'habitation, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, imposition forfaitaire des entreprises de réseau, taxe sur les surfaces commerciales.

¹³ L'attribution de compensation (AC) est une dépense obligatoire de l'EPCI à fiscalité professionnelle unique à destination de ses communes membres, en contrepartie des impôts économiques transférés par celles-ci. Ce mécanisme financier vise à assurer la neutralité budgétaire des transferts de produits et de charges au moment des transferts de compétences entre l'EPCI et ses communes membres, le montant de l'AC étant corrigé à chaque nouveau transfert de compétences et en cas de mutualisation de services entre l'EPCI et ses communes membres.

¹⁴ Le FNGIR fonctionne selon une logique de péréquation entre les collectivités « gagnantes » et les collectivités « perdantes » à la suite de la réforme de la taxe professionnelle.

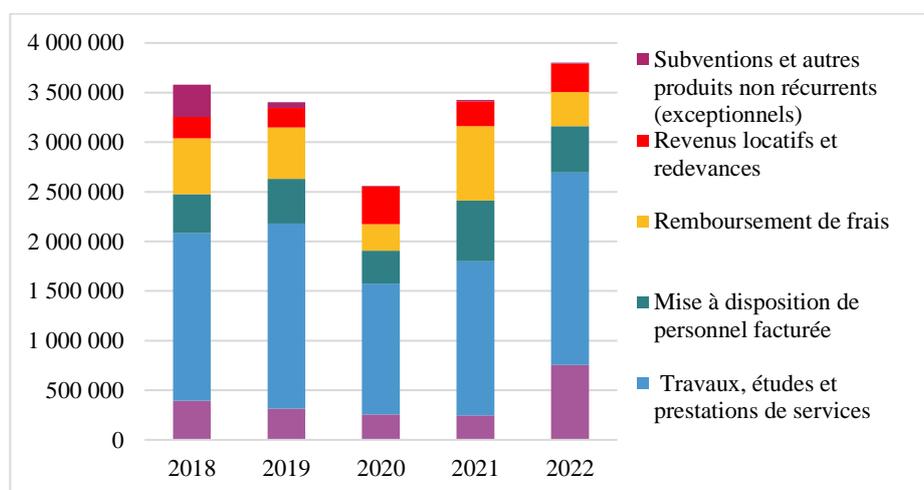
¹⁵ Le FPIC, premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal, est alimenté par prélèvement sur les ressources fiscales des EPCI à fiscalité propre et des communes isolées dont la richesse financière excède un certain seuil. Les sommes sont redistribuées aux EPCI et communes moins favorisées.

2021, les ressources institutionnelles représentaient 248 €/habitant contre 156 €/habitant pour la moyenne nationale de la strate.

2.4.1.3 Les ressources d'exploitation

Les ressources d'exploitation enregistrent une hausse de 6 % sur la période (cf. annexe n° 10). Une diminution de 24,84 % a été observée en 2020 en raison de la crise sanitaire qui a eu pour conséquence la fermeture d'un certain nombre de structures intercommunales génératrices de recettes.

Graphique n° 2 : évolution des ressources d'exploitation



Source : chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine, d'après les comptes de gestion

Les travaux, études et prestations de services concernent essentiellement différentes redevances versées par des tiers en contrepartie d'une prestation de services. Ces produits, qui constituent le poste le plus important parmi les recettes d'exploitation (1,94 M€ en 2022), ont augmenté de 15 % sur la période. En 2021, les principales ressources proviennent de redevances et droits des services à caractère social (459 381 €), notamment générés par les structures d'accueil des enfants, la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères (405 140 €), ou encore les redevances et droits liés aux centres de loisirs (358 056 €). Une baisse de l'ensemble de ces produits a été constatée en 2020 (- 20 %) en lien avec la crise sanitaire ayant entraîné une baisse de la fréquentation des structures enfance et petite enfance ainsi que des piscines gérées par l'agglomération.

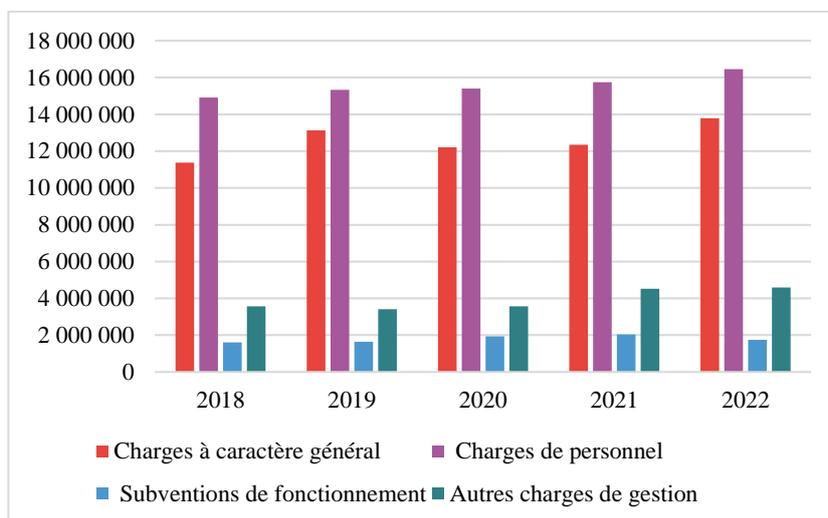
Les remboursements de frais représentaient une recette de 343 616 € en 2022. Ils proviennent principalement des communes membres de l'EPCI dans le cadre des services mutualisés et des budgets annexes. Ces recettes sont complétées par les remboursements des mises à disposition du personnel de VGA travaillant pour le compte de partenaires institutionnels (465 637 € en 2022).

Les produits du domaine et récoltes, qui étaient en baisse de 37 % de 2018 à 2021, ont triplés en 2022 (753 718 €). Cette augmentation s'explique par celle du cours des matériaux repris (cartons, métaux, ...) ainsi que par la régularisation de recettes 2021 relatives à la valorisation des matériaux (pour un montant d'environ 241 000 €).

2.4.2 Les charges de gestion

Les charges de gestion ont augmenté de 16,2 % (+ 5,1 M€) sur la période 2018-2022. Cette évolution est supérieure à celle constatée pour les produits de gestion (+ 12 %).

Graphique n° 3 : évolution des charges de gestion



Source : chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine, d'après les comptes de gestion

2.4.2.1 Les charges de personnel

Les charges de personnel (45 % du total des charges de gestion) s'élèvent à 16,46 M€ en 2022. Elles ont progressé de 10 % (+ 1,54 M€) au cours de la période examinée (cf. annexe n° 11). En 2021, le ratio des charges de personnel par habitant était supérieur à la moyenne de la strate (255 €/habitant contre 157 €/habitant pour la moyenne nationale). Ces comparaisons sont, toutefois, à analyser avec prudence car les ratios dépendent de la population de l'organisme, des transferts de compétences réalisés et de l'existence ou non de services mutualisés entre l'EPCI et ses communes membres.

Les rémunérations du personnel représentent plus de 10 M€ en 2022. Près de 76 % de ces rémunérations concernent le personnel titulaire et 24 % le personnel contractuel. L'évolution des effectifs et la mise en place du nouveau régime indemnitaire résultant du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014¹⁶ explique en partie cette augmentation. Lors du débat d'orientation budgétaire 2019, l'impact de la mise en place de ce nouveau régime (RIFSEEP) était estimé à 162 000 €. En 2022, les rémunérations du personnel ont augmenté (+ 678 606 € hors atténuations de charge). Cette progression est notamment liée au relèvement de l'indice minimum de traitement au niveau du SMIC, à l'augmentation du point d'indice de 3,5 % et au versement de l'indemnité dite inflation.

¹⁶ Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui a été voté par l'assemblée délibérante de VGA le 5 juillet 2018.

2.4.2.2 Les charges à caractère général

Les charges à caractère général ont évolué de 21,3 % et représentent 38 % des charges totales. Après les charges de personnel, il s'agit du deuxième poste de dépenses (cf. annexe n° 12). Elles sont principalement constituées par les contrats d'entretien et prestations de services (41 %), qui concernent essentiellement la collecte et le traitement des déchets, les achats (19,52 %) et les transports scolaires collectifs (12,49 %). Compte tenu du niveau de l'inflation et de l'augmentation des coûts de l'énergie, ces dépenses sont amenées à croître en 2023. VGA a donc engagé des mesures d'économies portant, notamment, sur les fluides avec : un audit énergétique des bâtiments, des préconisations en termes de moyens de transport, l'installation d'éclairage led, etc.

2.4.2.3 Les subventions de fonctionnement

Les subventions de fonctionnement, qui représentent 4,77 % des charges de gestion en 2022, ont augmenté de 26,76 % sur la période 2018-2021 avant de diminuer de 15 % en 2022. Elles se composent des subventions aux personnes de droit privé, de subventions aux autres établissements publics et des subventions aux services publics rattachés dont la part équivaut à 56 % du montant total attribué (cf. annexe n° 13).

Les subventions attribuées aux personnes de droit privé ont beaucoup augmenté en 2020 (+ 162 702 € soit une hausse de 26 % par rapport à l'année précédente) en lien avec le versement de subventions aux entreprises dans le cadre d'aides exceptionnelles pour faire face à la crise sanitaire¹⁷. Les subventions rattachées (1,34 M€) ont, quant à elles, progressé de 37 % au cours de la période 2018-2021. Elles se composent des subventions attribuées à l'office du tourisme intercommunal Val de Garonne (OTVG), qui ont diminué, et des contributions allouées au budget annexe transport public urbain.

Le réseau de bus Evalys Val de Garonne mobilités, comprend quatre lignes régulières urbaines (dont trois lignes à Marmande et une ligne à Tonneins). Il comprend aussi une navette express gare qui dessert 26 communes et un service de transport à la demande complémentaire aux lignes urbaines régulières. Par ailleurs, à Marmande, il existe également une navette centre-ville gratuite de neuf places, en accès libre et sans point d'arrêt prédéfini, qui effectue une boucle continue dans le centre-ville (passage toutes les 20 minutes). Toutefois, la fréquentation de cette navette est faible et cette dernière ne dessert pas certains points essentiels comme les écoles et collèges. Le service des transports est financé par le versement mobilité et la participation des usagers. Afin d'éviter une augmentation trop importante des tarifs, le budget principal verse tous les ans une contribution à ce budget annexe. Elle était en moyenne de 220 000 € par an sur la période 2018-2019, de 413 375 € en 2020 et de 611 774 € en 2021. À compter du 1^{er} juillet 2022, VGA a décidé de fixer le taux de versement de mobilité à 0,60 % (contre 0,50 % auparavant) afin de couvrir le besoin de financement du budget annexe transport. Avec un taux de 0,60 % le

¹⁷ Face à l'épidémie de Coronavirus Val de Garonne a mis en place en mai juin 2020 un fonds de solidarité permettant d'accorder des subventions d'un montant maximal de 1 500 € par entreprises. Ce dispositif s'est prolongé avec le plan de soutien II (délibérations novembre et décembre 2020) pour le confinement de novembre 2020 et le plan de soutien III (délibération 29 avril 2021) pour le confinement d'avril 2021. En 2020, le fonds de solidarité a été activé pour un montant de 258 277 € et en 2021 pour un montant de 134 931 €.

produit supplémentaire est estimé à environ 360 000 €. Toutefois, en 2022, l'augmentation de ce taux n'a couvert qu'une partie du besoin de financement puisque VGA a été amené à verser une subvention de 273 383 € pour couvrir les coûts du service. Par délibération du 9 mars 2023, le conseil communautaire a approuvé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière à compter du 1^{er} mai 2023 pour assurer la gestion des transports urbains en remplacement de l'accord cadre précédemment en vigueur. Aux termes des articles L. 1412-1 et L. 2221-4 du CGCT, les services à caractère industriel et commercial exploités en régie sont dotés soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière, soit de la seule autonomie financière autrement dit d'un compte au Trésor, conformément à ce que prescrivent de façon concordante les instructions comptables M 4 et M 14. Sur le fondement de l'article L. 2221-8 du CGCT, il n'est dérogé à cette organisation administrative et comptable que pour les régies créées avant le 28 décembre 1926 qui peuvent alors revêtir la forme de régies simples ou directes. La stricte autonomie financière exigible pour les SPIC, résultant aussi de la nécessité d'équilibre posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT, conduit à ce que les éventuels excédents de trésorerie d'un service ne puissent pas être mobilisés pour réduire le recours à l'emprunt de budgets déficitaires en trésorerie. L'article L. 2221-5-1 du CGCT prévoit également des possibilités de placements pour des excédents de trésorerie résultant du cycle d'activité de régies exploitant des SPIC. De même la trésorerie du budget principal ne peut servir en cas de besoin de fonds de roulement du budget annexe. Dans ces conditions, le budget annexe qui sera géré en régie devra disposer d'un compte individualisé au Trésor et non d'un simple compte de liaison avec le compte principal.

Les subventions aux autres établissements publics qui se situaient entre 6 900 € et 16 000 € sur la période 2018 à 2021, ont fortement augmenté en 2022 puisqu'elles s'élèvent à 235 960 €. Cette augmentation s'explique par l'attribution d'un fonds de concours versé aux communes de Marmande et de Tonneins dans le cadre du financement d'équipements situés dans le périmètre des contrats de ville pour un total de 233 000 € (153 337 € pour Marmande et 79 663 € pour Tonneins).

2.4.2.4 Les autres charges de gestion

Les autres charges de gestion sont constituées par des contributions obligatoires et les indemnités et frais des élus qui s'élèvent à 468 068 € en 2022 (cf. annexe n° 14). Ces dernières ont progressé de 17,04 % sur la période. Les contributions obligatoires (89 % du total des autres charges de gestion) ont, quant à elles, augmenté de 29,7 %. Cette évolution provient de la contribution aux organismes de regroupement dont le principal bénéficiaire est le syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne (Valorizon).

En 2021 et 2022 la contribution à ce syndicat mixte s'élevait à 3,9 M€, en hausse de 29 % par rapport à 2018. Pour expliquer cette hausse, VGA indique que le syndicat a réactualisé ses tarifs en 2021 pour faire suite à la fermeture d'un site d'enfouissement départemental, ce qui a nécessité une externalisation du traitement hors du département engendrant un surcoût de transport et de traitement. L'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes, qui est passée de 25 € à 37 € la tonne entre 2020 et 2021, contribue également à l'augmentation des coûts du service ainsi que l'intégration des bas de quais de transfert¹⁸ du Grand Villeneuvois et

¹⁸ Bas de quai : évacuation des bennes de déchets vers un centre de transfert (transport).

du SMICTOM LGB (Lot, Garonne, Baise) dans la péréquation départementale des coûts de traitement.

2.5 L'excédent brut de fonctionnement et le résultat net

L'excédent brut de fonctionnement (EBF), qui correspond à la différence entre les produits et les charges de gestion, permet de vérifier si l'activité principale de la structure dégage ou non un excédent. En raison d'une croissance des charges de gestion plus soutenue que celle des produits de gestion, il est en diminution de 4 % sur la période examinée. L'EBF, qui est resté relativement stable de 2018 à 2020 a baissé de 9 % en 2021 avant de croître de 5 % en 2022. Malgré cette baisse en 2021, il représentait cette année-là encore 18 % des produits de gestion, soit 124 €/habitant contre 90 €/habitant pour la moyenne nationale de la strate.

Tableau n° 6 : évolution de l'EBF et du résultat net - en €

	Nomenclature M14		Nomenclature M57		
	2018	2019	2020	2021	2022
Excédent brut de fonctionnement	8 397 174	8 210 784	8 409 164	7 653 814	8 062 012
Résultat section de fonctionnement	5 751 328	5 510 947	5 571 026	5 072 029	5 414 684

Source : chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine, d'après les comptes de gestion

Le résultat net suit l'évolution de l'EBF. En 2021, il s'élevait à 5,07 M€, en diminution de 7,8 % par rapport aux deux années précédentes mais, en 2022, il a progressé de 6,8 % pour atteindre 5,41 M€.

2.6 La capacité d'autofinancement (CAF)

La capacité d'autofinancement brute représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement. Elle est demeurée relativement stable de 2018 à 2022 malgré une baisse constatée en 2021 (- 7,17 %). Cette baisse était toutefois inférieure à celle de l'EBF du fait de la diminution des charges financières. Malgré la baisse constatée en 2021, elle représentait 117 €/habitant, niveau supérieur à la moyenne nationale (80 €/habitant). En 2022, la CAF brute (7,60 M€) représente 17 % du total des produits de gestion.

Tableau n° 7 : CAF brute et CAF nette

	Nomenclature M14		Nomenclature M57		
	2018	2019	2020	2021	2022
CAF brute	7 783 601	7 631 779	7 859 995	7 225 367	7 600 720
Annuité en capital de la dette	2 058 829	2 104 554	2 212 310	2 321 206	2 447 703
CAF nette ou disponible	5 724 772	5 527 225	5 647 686	4 904 161	5 153 017

Source : chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine, d'après les comptes financiers

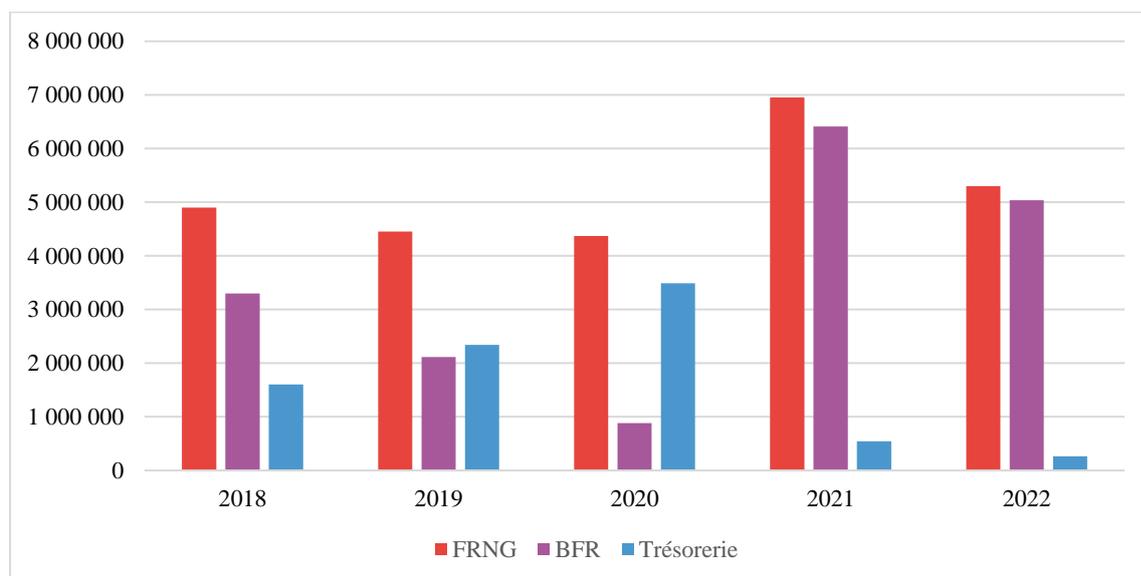
La CAF nette, c'est-à-dire après déduction du remboursement de l'annuité en capital de la dette représentait 79 € par habitant en 2021, montant qui était supérieur à la moyenne de la strate nationale qui n'était que de 47 € par habitant.

2.7 L'évolution du fonds de roulement et du besoin en fonds de roulement

Dans une approche bilancielle, le fonds de roulement net global (FRNG) mesure la différence entre les ressources stables et les emplois stables. Un FRNG positif indique que les immobilisations ont été financées par des ressources stables. *A contrario*, une valeur négative signifie que les investissements ont été financés par des ressources de court terme, situation qui doit normalement demeurer exceptionnelle. Sur chacun des exercices de la période 2018-2022, le fonds de roulement net global dégagé par VGA est demeuré positif.

Le besoin en fonds de roulement (BFR), qui correspond à la différence entre les dettes d'exploitation et les créances, permet de mesurer les besoins de la structure liés au décalage entre ses délais de paiements et ses délais de recouvrement. La forte augmentation du BFR constatée en 2021 découle principalement d'une hausse du surplus de créances sur les dettes concernant principalement les comptes de rattachement avec les budgets annexes (dont 4 M€ pour le budget GEMAPI). Selon l'ordonnateur, l'évolution du solde du compte de liaison avec le budget GEMAPI s'explique par le montant exceptionnel des travaux de réparation des digues à la suite des inondations de février 2021. Ces derniers ont été financés par l'État, la région et l'agence de l'eau ainsi que par un emprunt de 2,6 M€. Toutefois, la plupart de ces recettes n'ont été perçues qu'en 2022, ce qui explique l'augmentation du BFR constatée en 2021 puis sa diminution en 2022.

Graphique n° 4 : évolution du FRNG, du BFR et de la trésorerie



Source : chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine, d'après les comptes financiers

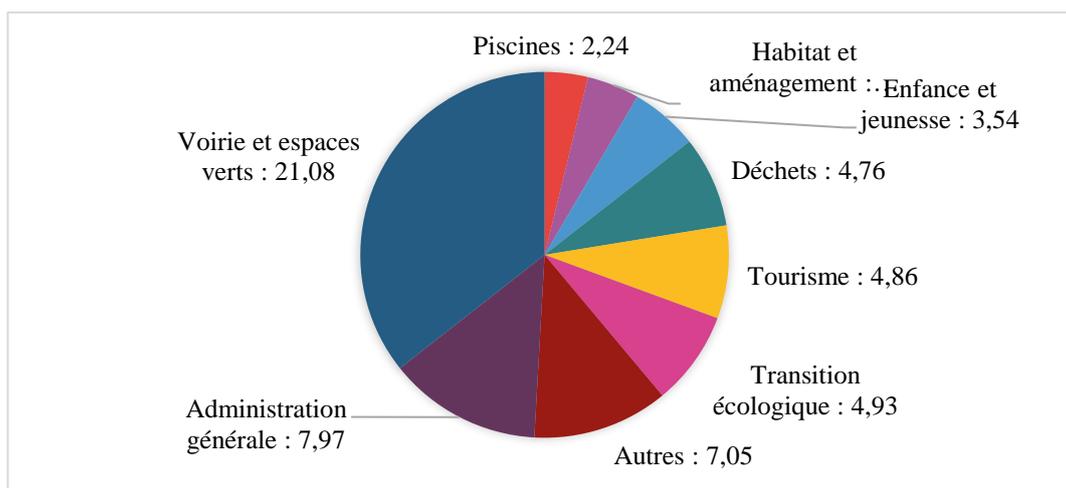
De l'évolution du FRNG et du BFR découle celle de la trésorerie. Après avoir progressé chaque année de 2018 à 2020, la trésorerie a fortement baissé en 2021, la progression du BFR (+ 5,5 M€) étant cette année-là très supérieure à celle du FRNG (+ 2,6 M€). Cette situation a nécessité le recours à une ligne de trésorerie de 1 M€ totalement remboursée au 31 décembre. En 2022, le montant de la trésorerie (0,26 M€) a continué à se détériorer même si cette dernière demeurait positive en fin d'exercice comptable.

2.7.1 La programmation des investissements

Entre 2018 et 2021, le taux de réalisation des dépenses d'investissement (dépenses réelles nettes/prévisions) était compris entre 61,5 % et 38,4 %. Faible en 2021, année encore marquée par la crise sanitaire, le taux d'exécution a fortement progressé en 2022 pour atteindre environ 60 %.

Le rapport d'orientation budgétaire 2022 planifie sur la période 2021-2026 59,15 M€ de dépenses d'investissement.

Graphique n° 5 : plan d'investissement 2021-2026 (coûts prévisionnels bruts en M€)



Source : chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine à partir du rapport sur les orientations budgétaires 2022

Le coût net de ces investissements est évalué à 43,42 M€ (après reversement du FCTVA et prise en compte des éventuelles subventions versées).

2.7.2 L'endettement et les garanties d'emprunts

Au 31 décembre 2021, l'encours de la dette s'élevait à 22 M€. Tous les emprunts sont classés A1 selon la charte Gissler¹⁹. Les emprunts à taux variable, qui représentent 14,7 % de l'encours, sont indexés sur des index classiques (type Euribor ou livret A). Le taux d'intérêt apparent est stable sur la période (compris entre 2,6 % en 2018 et 2,2 % en 2021) ainsi que la capacité de désendettement (dette/CAF Brute) qui est d'environ trois ans. La structure de l'endettement ne présente donc pas de risque particulier bien que les remboursements de certains emprunts à taux variables soient amenés à évoluer au cours des exercices à venir (en raison de l'augmentation du taux du livret A par exemple).

Fin 2021, VGA restait garant de deux emprunts pour un capital restant dû de 796 553 €. Ces emprunts, dont la fin du remboursement est prévue en 2024, concernent deux sociétés d'économie mixte (la SEM 47 pour un capital restant dû de 468 750 € afin de financer la requalification d'un parc d'activités et la SEMPAM²⁰ pour un capital restant dû de 327 803,51 € afin de financer l'acquisition et l'aménagement de zones). Au 31 décembre 2021, le ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt²¹ s'élevait à 5,90 %, très en-deçà du maximum autorisé (50 %) fixé par l'article D. 1511-32 du CGCT.

3 LE PERSONNEL

3.1 Les effectifs et leur évolution

En 2022, VGA employait un peu plus de 363 équivalents temps plein travaillés (ETPT), chiffre assez proche de celui de 2018. 98 % des effectifs sont rattachés au budget principal, les autres agents dépendant des budgets assainissement collectif et GEMAPI.

En 2022, sur les 363,88 ETPT on dénombrait 86 % de titulaires et 14 % de non titulaires. 67 % des agents appartiennent à la catégorie C, 18 % à la catégorie A et 14 % à la catégorie B de la fonction publique territoriale. Ces données ne sont pas atypiques par rapport aux moyennes nationales figurant dans la synthèse des rapports sur l'état des collectivités territoriales, publiée en 2022 mais qui porte sur l'exercice 2019. La proportion de titulaires est toutefois plus élevée au sein de VGA que parmi les EPCI à fiscalité propre (76 % en 2019).

Il existe une différence importante entre les effectifs déclarés par l'EPCI en cours d'instruction et ceux qui figurent dans les annexes des comptes administratifs et du compte financier unique (cf. annexe n° 16). Ainsi, en 2021, l'écart était de 89,6 ETPT, ce qui est loin d'être négligeable. Interrogée sur ces différences, VGA a indiqué que la mise en place du module de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) en septembre

¹⁹ La charte Gissler classe les emprunts en fonction de deux critères : l'indice sous-jacent servant au calcul de la formule (de 1 - risque faible à 5 - risque élevé) et la structure de la formule de calcul (de « A » - risque faible à « E » - risque élevé). Ainsi, les produits classés 1A ont un niveau de risque faible tandis que ceux classés 5E comportent un risque très élevé.

²⁰ Société d'économie mixte du pays marmandais.

²¹ Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice / recettes réelles de fonctionnement.

2020 avait généré une distorsion dans les données prises en compte et porté atteinte à la qualité de la base de données « effectifs ». Selon elle, l'éditeur du système d'information et de gestion des ressources humaines (SIRH) doit fournir un patch correctif afin de remédier à ces problématiques.

Les comptes administratifs et les comptes financiers uniques sont des éléments importants pour l'information des élus et des citoyens. La communauté d'agglomération se doit donc de disposer de chiffres fiables et cohérents, d'autant plus qu'une bonne connaissance des effectifs est nécessaire pour la mise en place d'une politique de gestion des ressources humaines performante.

Recommandation n° 3. : veiller à disposer de données fiables et cohérentes en matière d'effectifs et s'assurer que les effectifs figurant dans les comptes financiers sont conformes à la réalité.

3.2 Le temps de travail

À l'issue du précédent contrôle mené en 2017, la chambre régionale des comptes avait recommandé de réviser le règlement intérieur car la durée annuelle de temps de travail d'un agent de VGA à temps complet était de 1 584 heures au lieu des 1 607 heures fixées par la réglementation (décrets n° 2001-623 du 12 juillet 2001 et n° 2000-815 du 25 août 2000 relatifs à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique). Par délibération du 5 juillet 2018, la communauté d'agglomération a décidé de mettre en place un nouveau régime du temps de travail repris dans le règlement intérieur approuvé le 20 décembre 2018 et applicable à compter du 1^{er} janvier 2019. Désormais, la durée annuelle de travail effectif d'un agent à temps complet est en moyenne de 1 607 heures par an (durée moyenne en raison du caractère aléatoire du nombre de jours fériés), à l'exception des agents du service Aquaval (centre nautique) et des assistantes maternelles du fait des contraintes émanant de leur cycle de travail. Les agents du service Aquaval ont un cycle de travail imposant des repos variables entraînant ainsi une présence régulière sur le lieu de travail les dimanches et jours fériés. Ils peuvent donc bénéficier de jours de sujétions spéciales car ils travaillent au moins 12 dimanches et/ou jours fériés dans l'année. Les assistantes maternelles ont, quant à elles, un cycle de travail avec une forte amplitude journalière (7 h-19 h) et un volume d'heures annuel supérieur aux 1 607 heures. Ces agents peuvent donc également bénéficier de jours de repos supplémentaires au titre des « sujétions spéciales » dans la limite de cinq jours au maximum.

Le dernier rapport de la chambre régionale des comptes invitait également VGA à respecter le nombre de congés réglementaire (25 jours) car VGA attribuait 27 jours de congés à ses agents (25 jours + deux jours de pont attribués à la discrétion du président sans base légale). Depuis le 1^{er} janvier 2019, les agents à temps plein travaillant cinq jours bénéficient de 25 jours de congés. S'ajoutent un ou deux jours de fractionnement²² prévus par la réglementation. Ces derniers sont systématiquement attribués pour les services enfance, Aquaval et petite enfance qui

²² Les congés supplémentaires dits jours de fractionnement sont attribués lorsque l'agent utilise ses congés annuels en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre.

ont des congés réglementés pour des raisons d'organisation des services. Les congés de l'année doivent être soldés au 31 décembre de la même année et les congés non pris peuvent être déposés sur le compte épargne-temps (CET) sous réserve du respect du nombre minimum de jours de congés annuels à prendre dans l'année (20). En 2022, 63 % des agents de VGA détenaient un CET (65 % en 2019 pour une moyenne nationale qui était de 55 % cette année-là) et le nombre moyen de jours cumulés atteignait 18 jours par agent (14 jours en 2019 pour une moyenne nationale de 17 jours).

3.3 L'absentéisme

Le nombre de jours d'arrêts de travail a fortement augmenté depuis 2018.

Tableau n° 8 : nombre de jours d'arrêts de travail (samedi et dimanche inclus)

	2018	2019	2020	2021	2022
Maladie ordinaire	5 126	4 523	4 952	6 127	7 095
Congé de longue maladie	1 140	1 517	2 099	2 061	2 384
Congé de longue durée	1 231	1 685	1 352	2 281	1 653
Congé de grave maladie	36	363	361	325	0
Sous-total	7 533	8 088	8 764	10 794	11 132
Accident du travail	369	548	599	768	715
Maladie professionnelle	657	535	721	371	360
Sous-total	1 026	1 083	1 320	1 139	1 075
Maternité	1 299	838	771	1 123	1 613
Congé paternité	66	44	22	53	24
Sous-total	1 365	882	793	1 176	1 637
Total	9 924	10 053	10 877	13 109	13 844
Covid				13	1 462
Effectifs	401	407	405	407	435
Taux d'absentéisme ²³	7,75 %	7,81 %	8,41 %	10,06 %	11,02 %

Source : VGA

La maladie ordinaire représente la première cause d'arrêts de travail et plus de 50 % du total des jours perdus. Alors qu'en 2018 VGA enregistrait 5 126 jours d'arrêt pour ce motif, leur nombre est passé à 6 127 en 2021 et 7 095 en 2022, soit une croissance de 38,4 % sur l'ensemble de la période. Rapporté au coût moyen journalier brut d'un agent, l'absentéisme pour maladie ordinaire représente environ 1 M€ en 2022.

Le nombre moyen de journées d'absence pour maladie ordinaire des fonctionnaires de VGA s'établit à 22,72 jours en 2022 et celui des contractuels à 10,14 jours. À titre de comparaison, selon la dernière synthèse des rapports sur l'état des collectivités territoriales publiée en décembre 2022, le nombre moyen de journées d'absence des fonctionnaires des communautés d'agglomération au niveau national était 13,3 jours en 2019 et celui des contractuels de 6,3 jours.

²³ Formule taux absentéisme : nombre de jour de travail X 5/7 X 100/ effectif X nombre de jours travaillés par agent.

En cas d'arrêt de travail d'un agent, la collectivité territoriale employeur doit prendre en charge l'intégralité de sa rémunération jusqu'à sa date de reprise et même l'intégralité des frais médicaux en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle. Les collectivités territoriales peuvent décider d'être leur propre assureur ou de souscrire une assurance. C'est ce qu'a fait VGA à travers un contrat de groupe proposé par le centre de gestion de Lot-et-Garonne auprès de la compagnie CNP Assurances *via* le courtier Sofaxis. Fin 2020, la communauté d'agglomération a décidé modifier son assiette d'assurance en retirant la maladie ordinaire afin de contenir le montant de la cotisation annuelle. Désormais, elle assume donc pleinement le coût du risque financier engendré par l'absentéisme pour maladie ordinaire de ses agents. Compte tenu de l'évolution du nombre de jours d'absence enregistrés pour ce motif, il convient que VGA mette en place rapidement un plan d'action afin de contenir et limiter cet absentéisme croissant.

En réponse aux observations provisoires, l'EPCI a communiqué une procédure de suivi et d'accompagnement à la reprise des agents indisponibles mise à jour le 10 mai 2023. Ce document, qui fait le constat d'une augmentation de l'absentéisme liée notamment au vieillissement des effectifs, constitue une initiative permettant de garder le lien avec les agents absents et de faciliter leur retour au sein de la collectivité. Il ne s'agit pas d'un véritable plan d'action de lutte contre l'absentéisme mais cette initiative pourrait entrer dans un plan plus global visant à prévenir et réduire le nombre d'arrêts maladie.

Recommandation n° 4. : mettre en place un plan d'action de réduction de l'absentéisme afin de contenir et limiter le nombre de jours d'absence, en forte croissance ces dernières années.

3.4 Le régime indemnitaire

Le conseil communautaire du 5 juillet 2018 a décidé le remplacement du régime indemnitaire appliqué par VGA par le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce dernier a pris effet au 1^{er} janvier 2019 et comprend deux parts : une part obligatoire à travers l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et une part facultative à travers le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Dans sa délibération du 5 juillet 2018, le conseil communautaire a réparti chaque fonction hiérarchique en groupes de fonctions et a fixé les montants minimaux et maximaux de l'IFSE et les montants plafonds annuels du CIA. VGA a fait le choix de consacrer une enveloppe pour le CIA issue principalement des économies réalisées sur le jour de carence. Pour tenir compte des remontées d'information liées à l'absentéisme et évaluer l'enveloppe du jour de carence en année pleine, le CIA est versé l'année n+1. Cette part variable est fondée sur deux critères qui peuvent être cumulatifs. Le critère 1 est lié à l'exercice effectif d'un remplacement créant une charge supplémentaire de travail. Le critère 2 était, quant à lui, lié à la présence et à l'assiduité jusqu'en 2020. Par délibération du 19 décembre 2019, le conseil communautaire a décidé de remplacer la part liée à la présence et à l'assiduité par une « *part liée à l'engagement professionnel appréciant l'état d'esprit de l'agent à travers sa bienveillance et la façon d'exercer son métier* ». Toutefois, il ne s'agit pas d'un réel système de modulation de la rémunération en fonction de la manière de servir car cette même délibération précise que la reconnaissance de l'engagement se traduira par

la possibilité de percevoir cette part du CIA, excepté dans certains cas énumérés : non-respect des consignes, des biens publics et des matériels, de la hiérarchie, attitude agressive envers le public ou ses collègues, utilisation abusive du téléphone portable pour ses besoins personnels, non-participation à la vie du service ou aux grands projets de l'EPCI.

Après analyse du CIA 2021 versé sur la paie de juin 2022, il a été constaté que VGA attribuait pour la part 2 une somme identique de 110 € à l'ensemble de ses agents. Cette pratique n'est pas conforme à l'esprit du texte instaurant le CIA dans la mesure où l'article 4 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique d'État prévoit la possibilité de verser un complément indemnitaire annuel, en une ou deux fractions, afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique. Dans le cas de VGA, le CIA s'assimile davantage à un complément de rémunération versé à la quasi-totalité des agents qui remplissent les conditions plutôt qu'à une véritable part variable tenant compte de l'engagement professionnel de chacun. La chambre régionale des comptes encourage donc VGA à revoir la répartition de cette enveloppe afin de tenir compte de la réelle manière de servir des agents.

3.5 Bilan d'étape de l'application de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019

Cette partie s'intègre dans une enquête interjuridictions (Cour et chambres régionales des comptes) ayant pour objectif de réaliser un premier bilan de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (LTFP). Il s'agit, par un travail de recensement, d'identifier les mesures dont se sont saisis les employeurs publics et celles qui, au contraire, sont encore peu utilisées. Il convient, bien évidemment, de tenir compte de l'effet perturbateur qu'a eu la crise sanitaire liée à la covid 19 et de rappeler que cette loi de transformation de la fonction publique contient des dispositions dont les effets sont attendus à long terme.

Trois axes d'investigations ont été retenus par la formation interjuridictions :

- le recours assoupli aux agents contractuels ;
- la « fluidification du marché de l'emploi public » ;
- le temps de travail des agents publics.

3.5.1 Le recours assoupli aux agents contractuels

Le recours facilité au contrat constitue le volet de la LTFP le plus mis en avant, tant au stade du projet de loi que postérieurement au vote de la loi.

L'article 16 de la LTFP a élargi la possibilité de recruter des agents contractuels aux emplois de direction dans les trois versants de la fonction publique (État, territoriale et hospitalière), ce qui permet d'accroître le vivier des candidats. Toutefois, au sein de la fonction publique territoriale, il était déjà possible de recruter un agent contractuel sur un emploi de direction avant la loi de transformation de la fonction publique. VGA a utilisé cette possibilité lors des recrutements faisant suite aux vacances de deux postes (dont celui de directeur général des services). Selon l'ordonnateur, « *ces dispositions ont permis de retenir par deux fois le*

candidat qui répondait aux caractéristiques et spécificités du poste sans exclure un profil au motif de son statut ». Au 31 décembre 2022, quatre emplois de direction étaient susceptibles d'être pourvus par la voie contractuelle. Parmi eux, deux étaient occupés par des agents contractuels et les deux autres par des fonctionnaires.

L'article 17 de la LTFP prévoit le recours au contrat de projet pour les employeurs publics. Ce contrat ne peut pas être inférieur à un an et il est renouvelable dans la limite de six ans. Il permet de recruter un agent contractuel pour un objet précis et pour une durée calée sur la durée du projet. La direction de VGA estime que « *le contrat de projet permet de répondre aux besoins de recrutements pluriannuels nécessaire à la conduite de certains dispositifs contractuels. En effet, certains dispositifs source de financement d'opérations (par exemple dans les politiques publiques de l'habitat ou de l'environnement) rendent nécessaires le recours à des agents contractuels pour en percevoir le bénéfice* ». Trois contrats de projet ont été conclus en 2021 et quatre en 2022 pour des durées comprises entre un et trois ans. Ils concernent tous des emplois à temps complet.

Tableau n° 9 : agents sur contrats de projet en activité au sein de VGA

Libellé poste de travail	Libellé grade	Libellé service affectation	Date arrivée	Date départ
Technicien du programme d'intérêt général	Technicien	Logement	01/04/2022	31/03/2025
Chargé de mission Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)	Attaché	Développement social et culturel	01/02/2022	31/01/2023
Chargé de mission Économie sociale et solidaire (ESS)	Attaché	Développement social et culturel	04/07/2022	03/07/2023
Chargé de mission politiques contractuelles	Attaché	Pôle Équilibre territorial et rural	06/09/2021	05/09/2024
Chargé de mission projet alimentaire territorial	Attaché	Energie, climat, mobilités durables	13/06/2022	12/06/2025
Chargé de mission santé	Attaché	Santé	29/03/2021	28/03/2024
Conseiller numérique	Adjt adm	Accès aux droits	01/09/2021	31/08/2023

Source : VGA

L'article 21 de la LTFP modifie l'article 3-3 de la loi n° 84-63 du 26 janvier 1984 et autorise que des emplois permanents soient occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Au 31 décembre 2022, 24 contrats relevaient de ce dispositif au sein de VGA, dont trois en raison de l'absence de cadre d'emplois et 21 en raison des besoins et de la nature des fonctions. Selon l'ordonnateur, « *les dispositions de l'article 21 répondent aux besoins de la collectivité en élargissant le vivier de candidatures permettant ainsi de recruter des profils en adéquation avec les missions nouvelles* ».

Les dispositions de l'article 23, qui prévoient le versement d'une indemnité de précarité aux agents contractuels titulaires d'un CDD de moins d'un an, sous réserve du respect d'un plafond de rémunération maximal (deux fois le SMIC) a concerné 26 bénéficiaires en 2021 et 52 en 2022 pour un montant moyen par agent de l'ordre de 400 €.

Tableau n° 10 : versement de l'indemnité de précarité

	2021	2022
Nombre de bénéficiaires	26	52
<i>dont motif CDD « remplacement »</i>	21	42
Montant total versé	9 769,83 €	20 908,86 €
Montant moyen par agent	375,76 €	402,09 €
Montant médian	116,44 €	118,33 €

Source : VGA

Interrogée sur les conséquences des dispositions de l'article 23, la direction de VGA indique que cela a contribué à engager une réflexion sur le fonctionnement de l'équipe de remplacement et la consolidation de son effectif tout en précisant que « *le recours à de courts contrats est récurrent tout au long de l'année afin de répondre aux mesures réglementaires d'exploitation des équipements d'accueil de jeunes enfants, d'accueil de loisirs ou d'équipement aquatique* ». L'application de ces dispositions lors du nécessaire remplacement d'agents titulaires indisponibles constitue, selon l'ordonnateur, « *une double dépense pour la collectivité et représente 80 % du montant total versé* ».

3.5.2 La « fluidification du marché de l'emploi public »

Les nouvelles dispositions prévues dans la loi LTFP sont censées faciliter la mobilité des agents tout en maintenant un contrôle déontologique des nominations à travers la Haute autorité de transparence de la vie publique (HATVP).

L'article 10 de la loi redéfinit les compétences des commissions administratives paritaires (CAP). Parallèlement, sont créées des lignes directrices de gestion qui déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines. L'ordonnateur estime que « *la réforme des compétences des CAP, dont celle de VGA est placée près du centre de gestion 47, est sans conséquence pour ses effectifs en matière de mutation et de mobilité... L'élaboration des lignes de gestion a permis de partager avec les représentants du personnel l'état des lieux par thématique, dont l'étude des mouvements des agents. Les priorités d'actions ont été définies et communiquées à l'ensemble des agents* » même si, selon lui, la mise en œuvre des lignes directrices de gestion a eu de faibles conséquences sur la gestion quotidienne des ressources humaines.

L'article 72 de la LTFP ouvre la possibilité à l'administration et au fonctionnaire de convenir en commun des conditions de la cessation définitive des fonctions, qui entraîne radiation des cadres et perte de la qualité de fonctionnaire. La rupture conventionnelle ne peut être imposée par l'une ou l'autre des parties et résulte d'une convention, signée par les deux parties, qui définit les conditions de cette rupture et notamment le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle qui ne peut être inférieur à un montant fixé par décret. L'ordonnateur a précisé qu'aucune rupture conventionnelle n'a été mise en œuvre et que « *les*

dispositions de l'article 72 ne répondent pas aux besoins de l'agglomération. Les modalités de calcul de l'aide au retour à l'emploi (ARE) sont particulièrement défavorables aux employeurs locaux. En effet, la déconnexion de la responsabilisation de la collectivité signataire de la rupture conventionnelle et de la collectivité en charge du paiement de l'ARE à l'agent impose le poids financier de cette décision à l'employeur le plus long sur les quatre dernières années. VGA provisionne à ce titre une enveloppe de 50 000 € » pour couvrir le risque inhérent à une rupture de contrat d'un ancien agent ayant été recruté par une autre collectivité.

Certaines dispositions de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 n'ont pas été utilisées. C'est notamment le cas de la procédure du détachement d'office (article 76) ou du recrutement sur titre au-delà des filières sociales, médico-sociales et médico-techniques (article 89).

3.5.3 Le temps de travail des agents publics

La LTFP contient plusieurs dispositions concernant le temps de travail des agents publics à travers, notamment, l'harmonisation du temps de travail et du régime des autorisations d'absence.

L'article 40 permet l'octroi d'un congé « proche aidant » d'une durée de trois mois renouvelables et dans la limite d'un an sur l'ensemble de la carrière (ce congé peut également être fractionné ou pris sous la forme d'un temps partiel). En application de cet article, VGA a accordé un congé de ce type en 2021 à un agent sur une période fractionnée. Selon l'ordonnateur, « *cette disposition satisfait au besoin de la collectivité en permettant un droit à congé adapté à certaines situations difficiles vécues par des agents sans recourir à un autre motif d'absence* ».

L'article 45 précise les modalités des autorisations spéciales d'absence (ASA)²⁴. À cet égard, VGA mentionne que « *certaines autorisations d'absences pour événements familiaux issues du règlement du temps de travail de VGA sont plus favorables que ce qui est pratiqué dans la fonction publique d'État. L'autorisation d'absence pour décès du conjoint ou parent de l'agent est de cinq jours au sein de Val-de-Garonne-Agglomération, contre trois jours au sein de la fonction publique d'État. A priori, il n'est pas prévu de modification de ce dispositif d'ASA. En effet, VGA souhaite rester à l'écoute des agents et considère que ces événements nécessitent une durée de cinq jours d'autorisation d'absence* ».

L'article 56 permet l'ouverture de négociations en vue de la signature d'un accord visant à assurer la continuité des services publics. L'ordonnateur a indiqué que ces négociations n'ont pas été engagées mais qu'en dehors des préavis nationaux, les services de VGA n'ont pas eu à connaître de grève dans les secteurs concernés.

²⁴ L'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absence à l'occasion d'événements familiaux mais il n'en fixe pas la durée. Alors même que le décret prévu pour l'application de ces dispositions n'est pas encore paru, les agents de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de ces autorisations d'absence. C'est l'organe délibérant, après avis du comité social territorial, qui liste les événements familiaux pouvant donner lieu à des autorisations d'absence et qui définit les conditions d'attribution et de durée. S'agissant de la durée, les collectivités peuvent, conformément au principe de parité qui s'applique aux dispositions relatives au temps de travail, se référer aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents de l'État. Par analogie avec la fonction publique de l'État (FPE), peuvent être accordés : cinq jours ouvrables pour le mariage du fonctionnaire, ou à l'occasion de la conclusion d'un PACS et trois jours ouvrables en cas de maladie très grave ou décès du conjoint ou du partenaire lié par un PACS, d'un enfant, d'un proche parent (père ou mère).

4 LA PRÉVENTION DES INONDATIONS À TRAVERS LA COMPÉTENCE GEMAPI

4.1 Un territoire particulièrement exposé au risque inondation

19 communes de Val-de-Garonne-Agglomération ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral les classant comme « territoire à risques important d'inondation ». La dernière grande crue qu'a connu le Lot-et-Garonne remonte au début de l'année 2021. Plusieurs raisons expliquent la fréquence et la gravité des crues dans ce département : la concentration des cours d'eau avec une multitude de rivières qui rejoignent la Garonne, la faible pente (inférieure à 0,5 pour mille sur la Garonne à partir de Malause en amont d'Agen) et le positionnement géographique de la moyenne Garonne qui rend cette zone sensible à toutes sortes d'influences comme les pluies cévenoles affectant le bassin supérieur du Tarn, celles, océaniques frappant les Pyrénées, celles liées aux perturbations touchant la partie occidentale du bassin, ainsi que la fonte des neiges du Massif central.

Le territoire de Val de Garonne est particulièrement concerné par le risque inondation car il comprend 49 km de berges de Garonne, 5 km de berges du Lot, 250 km de cours d'eau et affluents, 110 km de digues publiques et 22 km de digues privées (cf. carte en annexe n° 17). Cette forte exposition au risque a conduit VGA à prendre la compétence GEMAPI dès septembre 2015, soit plus de deux ans avant le délai ultime imposé par l'État (1^{er} janvier 2018). Il s'agit d'une compétence exclusive et obligatoire, confiée aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui découle des lois de décentralisation.

4.2 L'exercice de la compétence GEMAPI

Pour faciliter la cohérence de l'action publique, la compétence GEMAPI regroupe deux missions auparavant séparées : la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques. La prise de compétence par les EPCI à fiscalité propre n'a pas eu pour effet de supprimer les syndicats de rivière antérieurs mais a incité les structures à repenser leurs périmètres et compétences (les syndicats ayant souvent une compétence plus limitée techniquement et géographiquement que la GEMAPI).

Il existait six syndicats de prévention des inondations sur le territoire de VGA. La prise de cette compétence par la communauté d'agglomération a entraîné la dissolution de cinq syndicats de prévention des inondations²⁵. Seul le syndicat mixte fermé de protection contre les crues de Tonneins-Nicole existe encore car la réglementation ne permet pas de gérer une digue de protection contre les crues situées sur deux EPCI de manière indépendante. Pour ce qui est des affluents de la Garonne, la compétence GEMAPI²⁶ a été transférée aux syndicats de rivière (cf. annexe n°18).

²⁵ SIADEM, SIPI moyenne Garonne, SIPI Meilhanais, SIPI Fourques/Coussan, SIPI Varennes le Mas.

²⁶ À l'exception du syndicat de protection contre les crues de Tonneins Nicole.

Les moyens humains affectés au budget GEMAPI sont relativement limités (trois ETP dont un ingénieur, une technicienne et un adjoint technique) mais l'exercice de la compétence s'appuie également sur huit collaborateurs occasionnels du service public indemnisés à hauteur de 12 € par an et kilomètre de digues placées sous leur surveillance. Les digues constituent le principal moyen de protection du territoire et leur entretien revêt donc un enjeu crucial. C'est ce qui a conduit la communauté d'agglomération à communiquer sur une charte de bonne gestion des digues de protection contre les crues de la Garonne. L'objectif de ce document est de rappeler aux propriétaires fonciers un certain nombre d'obligations en termes d'accès, de circulation, de plantations ou de travaux.

La compétence GEMAPI a contribué à rationaliser la politique de protection contre les inondations en diminuant le nombre d'intervenants sur le territoire de la communauté d'agglomération. Toutefois, la problématique des inondations engendrées par le débordement d'un fleuve comme la Garonne nécessite d'être appréhendée à une échelle pouvant dépasser le territoire des intercommunalités. Ainsi, en Gironde, des programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI), qui traitent des différents aspects de la lutte contre les inondations, concernent plusieurs collectivités appartenant à des EPCI différents (cf. carte des PAPI d'Aquitaine en annexe n° 19). En Lot-et-Garonne, on dénombre aujourd'hui trois PAPI : celui de la Garonne marmandaise, labellisé en 2019, auquel appartient VGA ; le PAPI du Bruilhois, labellisé en 2012, qui est porté par l'agglomération d'Agen depuis sa fusion avec la communauté de communes qui en était à l'origine ; auxquels il convient d'ajouter le PAPI du bassin versant du Lot, qui couvre une vaste zone à cheval sur trois régions administratives.

La DREAL²⁷ Nouvelle-Aquitaine souligne que « *les périmètres et territoires des PAPI répondent à des logiques adaptées au contexte local dont la pertinence repose sur des critères multiples, d'enjeux, de logiques de fonctionnements hydrauliques, et de portage (choix politique) par les collectivités volontaires et légitimes* ». Selon ce service de l'État, « *les PAPI de grandes dimensions présentent l'intérêt de traiter potentiellement de multiples enjeux et phénomènes de crues, mais ils nécessitent un portage et une animation qui relèvent de compétences généralement associées à un EPTB²⁸. Pour la mise en œuvre des travaux du PAPI, l'échelle de portage opérationnelle relève de l'exercice de la GEMAPI, confiée aux EPCI depuis 2018. Dans ces conditions, des territoires plus restreints basés sur l'organisation retenue pour la GEMAPI peuvent présenter également un avantage opérationnel de maîtrise du programme d'action. Concernant l'absence de PAPI commun en Lot-et-Garonne à l'ensemble des communes limitrophes, les démarches existantes ont été engagées à des dates et dans des contextes d'organisation des territoires différents notamment pour la GEMAPI. Les démarches témoignent de problématiques qui dépassent le seul cadre de l'axe Garonne, mais portent aussi sur les affluents, sans que cette logique soit associée à un département en particulier. Dans le même temps, le bassin de la Garonne ne dispose pas d'une structure de type EPTB hormis sur la partie estuarienne* ».

²⁷ Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

²⁸ Établissement public territorial de bassin.

À cet égard, il convient de préciser que les EPCI à fiscalité propre disposent d'une certaine souplesse dans la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. Ces derniers peuvent, en effet, transférer à un syndicat mixte de droit commun, à un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ou à un établissement public territorial de bassin (EPTB)²⁹, soit l'ensemble des missions constituant la compétence GEMAPI, soit certaines d'entre elles, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-61 du code général des collectivités territoriales et V de l'article L. 213-12 du code de l'environnement. De ce fait, une réflexion pourrait être menée à une échelle plus importante que celle des EPCI afin d'étudier les avantages et inconvénients d'une éventuelle redéfinition des périmètres d'intervention des acteurs concernés le long de la Garonne, au moins dans sa partie lot-et-garonnaise.

4.3 Les documents cadres de la politique de protection contre les inondations

VGA a été désignée structure porteuse pour élaborer une stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) avec l'accompagnement des services de l'État. La SLGRI, approuvée par le conseil communautaire en juin 2017, comporte cinq axes³⁰ qui s'inscrivent dans le cadre du programme de gestion du risque inondation du bassin Adour-Garonne (PGRI) définie par l'État. Ces axes sont portés par chaque maître d'ouvrage en fonction de ses compétences (VGA au travers de la GEMAPI ou de l'aménagement du territoire, les communes pour la gestion de crise ou encore l'État pour l'alerte).

Pour faire suite à validation de la SLGRI, un PAPI d'intention a été élaboré en interne. Sa convention cadre, qui associe également la communauté de communes du confluent et coteaux de Prayssas, a été signée en octobre 2018 (cf. carte en annexe n° 20). Ce document, qui couvrait initialement la période 2018-2020, mentionne sept axes se déclinant en fiches actions (cf. tableau n° 12 ci-dessous). Ce PAPI d'intention, d'un montant initial de 698 500 € HT, ne comporte pas de projets d'équipements ou de travaux mais constitue l'étape d'études préalables à la réalisation d'un PAPI dit « complet ». Cette convention a été prorogée jusqu'en 2022 par un premier avenant du 12 mars 2021 pour permettre, notamment, de mener à bien une étude hydraulique globale débutée en 2019 mais qui a fait face à plusieurs impondérables (dont la crise sanitaire liée à la covid 19). Un deuxième avenant, signé en juin 2022, a repoussé l'échéance jusqu'en juin 2023 car les analyses et prospections géotechniques se sont avérées plus consommatrices de temps que prévu. De plus, une fiche action supplémentaire a été ajoutée afin de réaliser une étude portant sur le confortement d'une berge à la suite des crues à répétition survenues ces dernières années (cf. fiches actions du PAPI en annexe n° 21). Par rapport au montant initial, le coût global du PAPI d'intention a augmenté de 22,7 % entre 2018 et juin 2022, ce qui représente 158 577 € supplémentaires (58 048 € au titre du premier avenant et 100 529 € au titre du second).

²⁹ L'EPAGE et l'EPTB sont des structures qui visent à assurer une cohérence hydrographique de la gestion des milieux aquatiques et de la maîtrise d'ouvrages sur le territoire. La plus-value de la reconnaissance en EPAGE ou EPTB réside dans le fait qu'il est possible de leur déléguer tout ou partie de la compétence GEMAPI et qu'ils font partie des organismes consultés pour les révisions des SDAGE et SAGE.

³⁰ Organiser la gouvernance ; améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation ; améliorer l'alerte, la préparation et la gestion de crise ; aménager et gérer le territoire pour une meilleure résilience ; améliorer la gestion des ouvrages de protection.

Tableau n° 11 : financement du PAPI d'intention (2018-2023)

Financiers	Montant en € HT	%
État	378 131	44 %
FEDER	196 666	23 %
Autofinancement	282 280	33 %
Total	857 077	100 %

Source : convention PAPI d'intention (après avenant n° 2)

Ce PAPI d'intention doit déboucher sur un PAPI comportant un programme d'investissement. Une fois encore, plusieurs axes d'actions ont été retenus, accompagnés d'un chiffrage prévisionnel de 23,3 M€ dont 21,6 M€ pour la gestion des ouvrages de protection hydraulique.

Tableau n° 12 : axes d'actions du PAPI dit complet et chiffrage prévisionnel des investissements

Axes d'actions	Chiffrage prévisionnel en €
Axe 0 : animation de la démarche PAPI	570 000
Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	330 000
Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations	60 000
Axe 3 : alerte et gestion de crise	60000
Axe 4 : prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	20 000
Axe 5 : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	80 000
Axe 6 : ralentissement des écoulements	580 000
Axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydraulique	21 617 180
Total	23 317 180

Source : VGA – synthèse programme d'actions PAPI

Toutefois, beaucoup d'incertitudes accompagnent encore ce programme, notamment en ce qui concerne les financements mobilisables, ce qui a conduit le président de la communauté d'agglomération à annuler les réunions d'information initialement prévues en février 2023. Le travail se poursuit avec les services de l'État et le prestataire qui accompagne l'EPCI dans cette démarche.

4.4 Un enjeu financier majeur pour VGA

Au cours de la période examinée, d'importants travaux de réparation de digues ont été engagés par l'agglomération pour faire face aux dégâts occasionnés par les crues de décembre 2019 et de février 2021 (cf. annexe n°22). Les travaux post-crue de 2019 se sont élevés à 563 372 € TTC avec une participation financière de l'État de 57 385 € au titre de la dotation de solidarité nationale pour les événements climatiques. La crue de 2021 a été plus destructrice que celle de 2019. Après plusieurs jours de pluies soutenues, la Garonne a vu son niveau gonfler sous l'effet simultané de l'ensemble de ses affluents. Du 1^{er} au 5 février 2021 le niveau du fleuve a enregistré une crue historique d'ampleur trentennale, atteignant la côte de 10,20 m à Marmande

le 4 février (pour mémoire, la côte atteinte entre le 12 et le 20 décembre 1981 était de 10,56 m). Lors de cet événement d'une ampleur exceptionnelle, 20 % du territoire de VGA s'est retrouvé submergé et à certains endroits la Garonne s'étendait sur près de 6 km de large. 3 000 habitants ont été directement touchés et 13 000 ha de terres, principalement agricoles et maraîchères, ont été inondées (environ 30 % des terres agricoles du territoire de l'agglomération). Les arrêtés ministériels des 10 et 19 février 2021 ont reconnu l'état de catastrophe naturelle pour 24 des 43 communes de la communauté d'agglomération. Les digues ont subi de très gros dégâts : 630 mètres linéaires de brèches ont été recensés et 3 500 mètres linéaires ont subi des érosions et des dégâts ponctuels, ce qui engendre un abaissement du niveau de protection et une plus grande vulnérabilité des populations et des activités économiques présentes sur le territoire. Ainsi, les casiers d'écrêtage de Sénestis, Taillebourg et Saint-Pardoux du Breuil, protégés normalement à 8,80 m à l'échelle de Tonneins, se retrouvent vulnérables dès 6,50 m³¹.

Le coût des travaux nécessaires à la reconstruction et à la réparation du système d'endiguement se sont élevés à 5,28 M€ HT et ont été réalisés dans le cadre d'une procédure d'urgence. L'État, la région Nouvelle-Aquitaine et l'agence de l'eau Adour-Garonne ont apporté leur soutien financier mais VGA a pris à sa charge plus de 2 M€ de dépenses.

Tableau n° 13 : plan de financement des travaux de reconstruction et réparation liés aux inondations de 2021

	Montants (HT)	%
État	1 366 216 €	21,6%
Région Nouvelle-Aquitaine	1 056 486 €	16,7%
Agence de l'eau Adour-Garonne	713 377 €	12,7%
Autofinancement	2 148 350 €	49,1%
Total	5 282 429 €	100,0%

Source : chambre régionale des compte Nouvelle-Aquitaine, à partir des données communiquées par VGA

Cette charge imprévue affectera durablement la situation financière de VGA. Or, le réchauffement climatique se traduira probablement dans les années à venir par la multiplication de phénomènes extrêmes, y compris de crues de plus en plus rapprochées et importantes. La GEMAPI, en particulier dans son volet protection contre les inondations, va donc devenir un enjeu majeur du point de vue de la sécurité des personnes et des biens mais également d'un point de vue financier. Ainsi, en 2021, année de la dernière grande inondation ayant frappé le territoire de l'agglomération, le budget annexe GEMAPI reflétait une situation financière tendue se traduisant par un important déficit de la section d'investissement et une nette diminution du fonds de roulement. Cette dégradation du fonds de roulement est en lien avec le montant exceptionnel des travaux de réparation des digues dont une partie a été financée par l'État, la région et l'agence de l'eau mais dont les montants n'ont été perçus qu'en 2022, tout comme l'emprunt de 2 M€ contracté sur 20 ans par VGA afin de boucler le financement des travaux post crue.

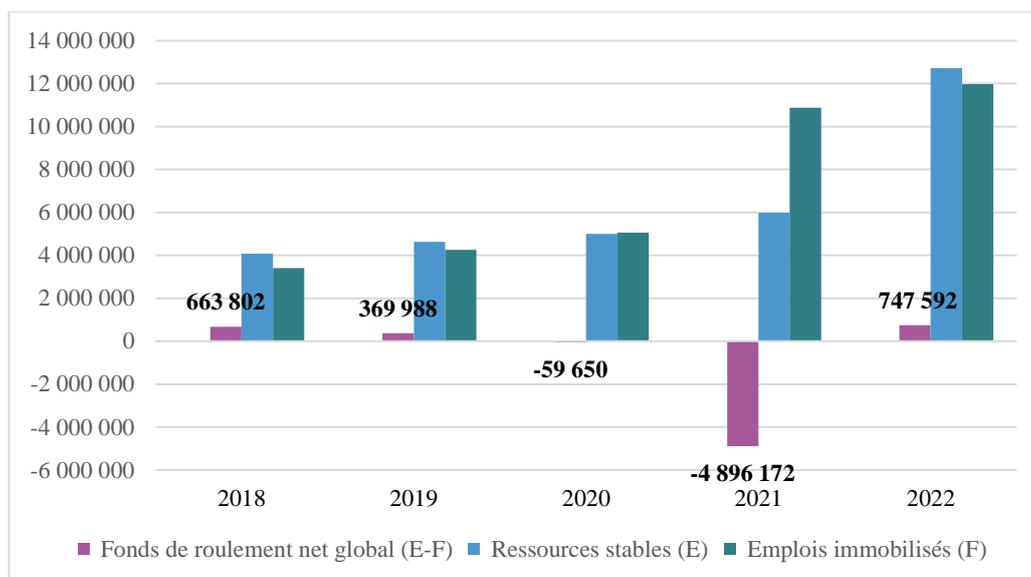
³¹ Les casiers fonctionnent comme des sas de décompression et leur rôle est de lisser le débit du fleuve. La plupart ont des déversoirs équipés de vannes ce qui permettent aussi de les vidanger.

Tableau n° 14 : dépenses et recettes d'investissement du budget GEMAPI

En €

	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses d'investissement	150 787	631 608	831 321	5 851 154	1 232 129
Recettes d'investissement	43 203	604 046	435 393	1 311 480	6 199 801
Résultat d'investissement	- 107 584	- 27 563	- 395 928	- 4 539 673	4 967 673

Source : comptes financiers de VGA

Graphique n° 6 : évolution du fonds de roulement du budget GEMAPI

Source : chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine, à partir des comptes financiers

Le rapport d'orientation budgétaire 2022 illustre l'impasse budgétaire à laquelle risque d'être confrontée VGA car les inondations de février 2021 ont modifié la structure du budget GEMAPI. Dans ce document, l'EPCI explique que « *compte tenu de l'annuité de remboursement de cet emprunt, la principale recette de ce budget, la taxe GEMAPI, ne permet plus de financer les investissements récurrents. Actuellement fixée à neuf euros par habitant, sur un maximum de 40 €, la taxe GEMAPI ne permet plus de dégager l'épargne nécessaire aux investissements et ce pour la durée du remboursement de la dette, soit 20 ans* ».

Le diagnostic préalable à la prise de la compétence GEMAPI sur le territoire de VGA a fait état d'une situation très hétérogène, allant d'une non-gestion de ce domaine par certaines communes à une organisation en syndicat intercommunal. À ce titre et considérant la disparité d'organisation de la problématique de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations au niveau des communes, il a été décidé d'asseoir le financement de la compétence GEMAPI sur cette nouvelle taxe et non sur une nouvelle modification de l'attribution de compensation des communes membres. Le montant de la taxe GEMAPI était initialement fixé à 9 € par habitant avant d'être porté à 15 € par habitant pour l'exercice 2022. Cette augmentation se traduit par un gain de l'ordre de 350 000 € à périmètre de population identique. Ceci n'est pas négligeable mais n'est pas suffisant au regard des besoins de financement que génère l'exercice de cette compétence sur un territoire aussi exposé au risque d'inondation. Porté à 15 € par

habitant, le niveau de pression fiscale est loin d'atteindre le plafond réglementaire fixé à 40 € mais, selon VGA, « *porter la taxe GEMAPI à son montant maximum constituerait une charge nouvelle non justifiée et non acceptable, eu égard au contexte économique et social du territoire* » d'autant que les orientations retenues dans le pacte financier et fiscal s'appuient sur la volonté de modérer le recours au levier fiscal.

De ce fait, la communauté d'agglomération estime que si la subvention versée par l'État peut être considérée comme positive, une révision de la loi semble indispensable afin de faire porter le coût lié aux dégâts des inondations à l'échelle d'un bassin versant et non d'une intercommunalité du bloc local. Cette question du partage des charges soulevée par VGA ne se limite pas à la seule prise en charge du coût d'événements ponctuels et exceptionnels. En effet, les dépenses qui devront être engagées dans les années à venir sont considérables au regard des premiers chiffrages du PAPI. Le rapport remis au gouvernement par la mission Richard-Bur en 2018³² pointait d'ailleurs l'inadéquation entre l'assiette de la taxe GEMAPI (intercommunale) et l'échelle du bassin versant plus pertinente pour les actions correspondantes³³.

Cette situation n'est pas propre à VGA mais concerne l'ensemble des collectivités situées en zone de risque important d'inondation. Toutefois, compte tenu de sa situation géographique, Val-de-Garonne-Agglomération fait partie des zones les plus sensibles pour lesquelles les enjeux sont considérables au regard des risques encourus.

³² Rapport portant sur la refonte de la fiscalité locale, rédigée par le sénateur Alain Richard et le préfet Dominique Bur.

³³ Extrait de la page 7 du rapport : « *Pour la taxe dite « GEMAPI », utilisée encore prudemment en 2018 par les EPCI devant la complexe élaboration des programmes de prévention, une réflexion prospective devrait être engagée par le Gouvernement pour préciser comment ce prélèvement doit se répartir solidairement entre composantes d'un même bassin, quels outils communs de conduite des projets se dégagent, et si le recours aux impôts directs locaux est adapté au financement de cette mission des EPCI* ».

ANNEXES

Annexe n° 1. Carte détaillée du territoire de VGA	46
Annexe n° 2. Compétences exercées par VGA.....	47
Annexe n° 3. Répartition des sièges au conseil communautaire.....	50
Annexe n° 4. Actions inscrites dans le PCAET de VGA.....	51
Annexe n° 5. Évolution du nombre de budgets au cours de la période 2018-2022	52
Annexe n° 6. Évolution des ressources fiscales	53
Annexe n° 7. Évolution des taux et bases de la fiscalité intercommunale	54
Annexe n° 8. Fiscalité reversée	55
Annexe n° 9. Ressources institutionnelles	56
Annexe n° 10. Ressources d'exploitation	57
Annexe n° 11. Charges de personnel	58
Annexe n° 12. Charges à caractère général.....	59
Annexe n° 13. Subventions de fonctionnement	60
Annexe n° 14. Autres charges de gestion.....	61
Annexe n° 15. Capacité d'autofinancement.....	62
Annexe n° 16. Effectifs apparaissant dans les comptes de VGA.....	63
Annexe n° 17. Risque inondation.....	64
Annexe n° 18. Compétence GEMAPI transférée aux syndicats	66
Annexe n° 19. Carte des PAPI en Aquitaine.....	67
Annexe n° 20. Carte détaillée du PAPI d'intention Marmande - Tonneins.....	68
Annexe n° 21. Fiches actions du PAPI d'intention Marmande - Tonneins	69
Annexe n° 22. Chantier de reconstruction d'une digue après rupture due aux inondations de 2021	70

Annexe n° 1. Carte détaillée du territoire de VGA



Source : VGA

Annexe n° 2. Compétences exercées par VGA

Blocs de compétences	Compétences détaillées
I- COMPÉTENCES OBLIGATOIRES	
<i>Développement économique</i>	<ul style="list-style-type: none"> - actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; - création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; - politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; - promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.
<i>Aménagement de l'espace communautaire³⁴</i>	<ul style="list-style-type: none"> - schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; -plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale - définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme - organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 34216 du même code.
<i>Équilibre social de l'habitat</i>	<ul style="list-style-type: none"> - programme local de l'habitat ; - politique du logement d'intérêt communautaire ; - actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; - réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; -action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; - amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

³⁴ Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité (article L. 5616-5 du CGCT).

<i>Politique de la ville</i>	- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; - animation et coordination des dispositifs Contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; - programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
<i>Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations</i>	Dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
<i>Accueil des gens du voyage</i>	Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux r à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
<i>Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés</i>	Sans précision
<i>Eau</i>	Sans précision
<i>Assainissement des eaux usées</i>	Dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales.
<i>Gestion des eaux pluviales urbaines</i>	Au sens de l'article L. 2226-1 du code général des collectivités territoriales.
II- COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES	
<i>Création ou aménagement et entretien de voirie et de parcs de stationnement d'intérêt communautaire</i>	Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence " création ou aménagement et entretien de voirie communautaire " et que son territoire est couvert par un plan de mobilité, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transport collectif.
<i>Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie</i>	- lutte contre la pollution de l'air, - lutte contre les nuisances sonores, - soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
<i>Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire</i>	Sans précision

<i>Action sociale d'intérêt communautaire</i>	Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence action sociale d'intérêt communautaire, elle peut en confier la responsabilité pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles.
<i>Création et gestion de maisons de services au public (à partir de 2021)</i>	Définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
III- AUTRES COMPÉTENCES	
<i>Missions, prestations, études ou gestion de service pour le compte d'une ou plusieurs communes</i>	Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention, la communauté d'agglomération pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes, ou d'un groupement de communes, toutes missions, prestations, études ou gestion de service. Chaque intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par les conventions.
<i>Actions en faveur des technologies de l'information et de la communication</i>	Développement du très haut débit sur le territoire de Val-de-Garonne-Agglomération ;

Source : Arrêté n° 47-2021-05-28-001 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération VGA

Annexe n° 3. Répartition des sièges au conseil communautaire

Commune	Population	%	Titulaires	%
Agmé	104	0,2%	1	1,3%
Beaupuy	1 660	2,8%	1	1,3%
Birac-sur-Trec	888	1,5%	1	1,3%
Calonges	639	1,1%	1	1,3%
Castelnau-sur-Gupie	870	1,4%	1	1,3%
Caubon-Saint-Sauveur	251	0,4%	1	1,3%
Caumont-sur-Garonne	702	1,2%	1	1,3%
Clairac	2 634	4,4%	3	3,8%
Cocumont	1 095	1,8%	1	1,3%
Couthures-sur-Garonne	342	0,6%	1	1,3%
Escassefort	591	1,0%	1	1,3%
Fauguerolles	783	1,3%	1	1,3%
Fauillet	851	1,4%	1	1,3%
Fourques-sur-Garonne	1 308	2,2%	1	1,3%
Gaujac	260	0,4%	1	1,3%
Gontaud-de-Nogaret	1 681	2,8%	2	2,6%
Grateloup-Saint-Gayrand	430	0,7%	1	1,3%
Jusix	123	0,2%	1	1,3%
Lafitte sur Lot	831	1,4%	1	1,3%
Lagruère	364	0,6%	1	1,3%
Lagupie	789	1,3%	1	1,3%
Longueville	347	0,6%	1	1,3%
Marcellus	840	1,4%	1	1,3%
Marmande	17 645	29,3%	21	26,9%
Le Mas-d'Agenais	1 495	2,5%	1	1,3%
Mauvezin-sur-Gupie	590	1,0%	1	1,3%
Meilhan sur Garonne	1 333	2,2%	1	1,3%
Montpouillan	737	1,2%	1	1,3%
Puymiçlan	640	1,1%	1	1,3%
Saint Avit	167	0,3%	1	1,3%
Saint-Barthélemy-d'Agenais	510	0,8%	1	1,3%
Saint-Martin-Petit	565	0,9%	1	1,3%
Saint-Pardoux-du Breuil	609	1,0%	1	1,3%
Saint-Sauveur-de-Meilhan	334	0,6%	1	1,3%
Sainte-Bazeille	3 138	5,2%	3	3,8%
Samazan	866	1,4%	1	1,3%
Sénestis	210	0,3%	1	1,3%
Seyches	1 047	1,7%	1	1,3%
Taillebourg	69	0,1%	1	1,3%
Tonneins	9 055	15,0%	10	12,8%
Varès	666	1,1%	1	1,3%
Villeton	456	0,8%	1	1,3%
Virazeil	1 714	2,8%	2	2,6%
Total de sièges	60 229	100,0%	78	100,0%

Annexe n° 4. Actions inscrites dans le PCAET de VGA

- N°1 : Mettre en place un guichet unique pour accompagner la rénovation énergétique de l'habitat
- N°2 : Mettre en place des mécanismes de soutien financier
- N°3 : Développer le télétravail et les espaces de coworking
- N°4 : Encourager le développement de la télémédecine
- N°5 : Développer une mobilité alternative à l'autosolisme sur le territoire
- N°6 : La transition écologique au service de la redynamisation des centres-villes et centre-bourgs
- N°7 : Développer la mobilité active (dont vélo/marche)
- N°8 : Inciter au développement des véhicules et modes de transport décarbonés
- N°9 : Accompagner et valoriser les entreprises engagées dans une transition énergétique et environnementale
- N°10 : Poursuivre le développement d'un tourisme durable
- N°11 : Encourager le développement de pratiques agricoles et cultures durables
- N°12 : Promouvoir l'approvisionnement alimentaire en circuits courts
- N°13 : Accompagner le développement de l'économie circulaire
- N°14 : Construire une stratégie de développement local des énergies renouvelables
- N°15 : Encourager le développement opérationnel du solaire photovoltaïque et thermique sur les surfaces artificialisées
- N°16 : Poursuivre et accélérer le déploiement des technologies hydrogène et de valorisation de la biomasse
- N°17 : Encourager le développement des énergies renouvelables issues de l'éolien et de la géothermie
- N°18 : Encourager à la préservation et à la valorisation de la ressource en eau
- N°19 : Anticiper les événements climatiques pour accroître la résilience du territoire
- N°20 : Assurer une gestion durable des espaces naturels du territoire dans un but de préservation de la biodiversité
- N°21 : Améliorer la performance énergétique des bâtiments publics
- N°22 : Réduire la production de déchets
- N°23 : Valoriser les déchets produits
- N°24 : Déployer une politique renforcée d'achat public durable
- N°25 : Projet de sensibilisation Garonn'air
- N°26 : Informer, sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux pour impulser le changement des comportements

Source : PCAET de Val-de-Garonne-Agglomération

Annexe n° 5. Évolution du nombre de budgets au cours de la période 2018-2022

Budgets annexes	Nomenclature 2018	2018	Nomenclature 2022	2022
BP-Agglomération Val de Garonne	M14	X	M57	X
BA Lotissement Calonges	M14	X	SO	
BA Lotissement Cocumont	M14	X	SO	
BA Lotissement Fauguerolles	M14	X	SO	
BA Prestations voirie	M4	X	M4	X
BA Espace Euréka Entreprises	M14	X	SO	
BA Pépinière Euréka Marmande	M14	X	SO	
BA Transports Publics Urbains	M43	X	M43	X
BA Zones d'activité économique	M14	X	M57	X
BA ZAE Faugerolles Gontaud	M14	X	SO	
BA Lotissement éco Ste Bazeille	M14	X	SO	
BA ZAE Jeanberly Seyches	M14	X	SO	
BA Lotissement Lagruere	M14	X	SO	
BA ZAC Saint Pardoux	M14	X	SO	
BA ZAC Marmande Sainte Bazeille	M14	X	SO	
BA Pépinières Entreprises Venes	M14	X	SO	
BA Pépinière Euréka Marmande Sud	M14	X	SO	
BA Lotissement Pont Canal Villetton	M14	X	SO	
BA ZAE Plaine II	M14	X	SO	
BA Lot Meilhan	M14	X	SO	
BA GEMAPI	M14	X	M57	X
BA Lotissements communautaires	M14	X	M57	X
BA Pépinières d'entreprises	M57	X	M57	X
BA Alimentation en eau potable	M49	0	M49	X
BA Assainissement collectif	M49	0	M49	X
BA Assainissement non collectif (SPANC)	M49	0	M49	X

Sources : chambre régionale des compte Nouvelle-Aquitaine, à partir des comptes financiers de VGA

Annexe n° 6. Évolution des ressources fiscales

En €

	M14		M57		
	2018	2019	2020	2021	2022
Impôts locaux (contributions directes)	18 377 119	19 265 579	19 246 463	18 957 936	19 903 355
<i>dont taxes foncières et d'habitation (impôts directs locaux à compter de 2021)</i>	13 647 484	14 110 973	14 240 232	6 374 608	6 519 552
<i>dont cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)</i>	2 901 307	3 211 003	3 551 336	3 244 929	3 171 082
<i>dont taxe sur les surfaces commerciales (Tascom)</i>	1 057 279	1 151 720	1 021 009	1 037 212	1 133 067
<i>dont imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)</i>	383 102	416 724	433 886	467 571	495 548
<i>dont autres impôts locaux ou assimilés</i>	387 947	375 159			
+ Fraction de la TVA			0,00	7 833 616	8 584 106
- Restitution et versements sur impôts locaux (hors péréquation, AC et DSC)	0	0	36 361	62 237	0
<i>dont restitutions au titre des dégrèvements</i>	0	0	36 361	62 237	0
= Impôts locaux nets des restitutions	18 377 119	19 265 579	19 210 102	18 895 699	19 903 355
+ Taxes sur activités de service et domaine (nettes des versements)	6 015 083	6 219 750	65 155	100 531	116 001
+ Taxes liées à l'environnement et l'urbanisation (nettes des versements)	0	0	6 218 652	6 293 972	7 206 708
+ Autres taxes (dont droits de mutation à titre onéreux - DMTO, fiscalité spécifique d'outre-mer)	-68 729	-69 917	419 086	235 083	377 853
= Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	24 323 474	25 415 413	25 912 995	25 525 286	27 603 917

Sources : chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine, à partir des comptes financiers de VGA et données VGA pour 2022

Annexe n° 7. Évolution des taux et bases de la fiscalité intercommunale

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux des taxes en %.					
Taux de la taxe d'habitation	9,96%	9,96%	9,96%	9,96%	9,96%
<i>Moyenne Nationale</i>	9,23%	9,02%	9,01%	8,53%	
Taux de la cotisation foncière des entreprises	28,99%	28,99%	28,99%	28,99%	28,99%
<i>Moyenne Nationale</i>	26,46%	26,50%	26,51%	26,73%	
Taux de la foncière sur les propriétés bâties	0%	0%	0%	0%	0%
<i>Moyenne Nationale</i>	2,10%	2,14%	2,23%	2,68%	
Taux de la foncière sur les propriétés non bâties	12,26%	12,26%	12,26%	12,26%	12,26%
<i>Moyenne Nationale</i>	5,26%	5,39%	5,47%	5,88%	
Bases nettes imposées en €					
<i>Taxe d'habitation</i>	69 765 537	72 407 741	72 654 680	4 610 103	5 039 919
<i>Cotisation foncière des entreprises</i>	21 402 434	21 970 723	22 531 029	18 787 497	19 118 213
<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties</i>			0		
<i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</i>	2 719 304	2 790 667	2 817 042	2 822 167	2 929 520

À compter de 2021, pour faire suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, les bases de TH ne prennent plus en compte les résidences principales. Les bases de TH sont désormais constituées des bases des résidences secondaires et des locaux vacants de VGA. Les bases de TFB et CFE prennent en compte la réduction de 50% des valeurs locatives des établissements industriels.

Source/note : chambre régionale des compte Nouvelle-Aquitaine, d'après les fiches d'analyse des équilibres financiers fondamentaux (AEFF) et données VGA pour 2022

Annexe n° 8. Fiscalité reversée

En €

	M14		M57		
	2018	2019	2020	2021	2022
Attribution de compensation brute	205 170	205 170	205 170	205 170	406 049
+ Reversements d'attribution de compensation	-7 040 223	-7 040 223	-7 040 223	-7 040 223	- 6 658,22
= Totalité de fiscalité reversée entre collectivités locales	-6 835 053	-6 835 053	-6 835 053	-6 835 053	- 6 252 473
+/- Contribution nette des fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	1 790 111	1 791 481	1 791 481	1 791 481	1 791 481
+ Fonds de péréquation (FPIC) et de solidarité (net)	812 483	802 212	830 526	856 612	846 181
= Totalité de fiscalité reversée par l'intermédiaire d'un fonds	2 602 594	2 593 693	2 622 007	2 648 093	2 637 662
= Fiscalité reversée	-4 232 459	-4 241 360	-4 213 046	-4 186 960	- 3 614 811

Sources : chambre régionale des compte Nouvelle-Aquitaine, à partir des comptes financiers de VGA

Annexe n° 9. Ressources institutionnelles

En €

	M14		M57		
	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation globale de fonctionnement des communes et EPCI	6 022 380	5 929 879	5 854 333	5 777 889	5 698 325
<i>Dont dotation</i>	6 022 380	5 929 879	5 854 333	5 777 889	5 698 325
+ Dotation d'apprentissage et de formation professionnelle			0	3 000	
FCTVA	13 874	22 666	2 434	21 090	8 988
Participations	6 118 098	7 191 784	7 600 171	6 942 199	6 741 989
<i>Dont État</i>	3 591 785	4 310 940	4 632 856	3 802 282	3 802 585
<i>Dont régions</i>	2 328 764	957 472	1 916 785	1 972 764	2 023 352
<i>Dont départements</i>	-715 925	27 964	58 488	19 746	19 653
<i>Dont communes et structures intercommunales</i>	0	10 247	10 247	255	4269,38
<i>Dont autres groupements de collectivités et établissements publics</i>	56 017	19 097	14 173	45 831	11 813
<i>Dont fonds européens</i>	60 124	0	82 697	31 335	26 439
<i>Dont autres (CNSA, fonds départementaux PH et insertion...)</i>	797 333	1 866 064	884 925	1 069 987	853 877
+ Compensations, attributions et autres participations	1 855 580	1 994 716	2 098 065	2 593 544	2 632 838
<i>Dont autres</i>	0	0	47 618	49 610	9 644
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	14 009 932	15 139 046	15 555 002	15 337 723	15 082 139

Sources : chambre régionale des compte Nouvelle-Aquitaine, à partir des comptes financiers de VGA

Annexe n° 10. Ressources d'exploitation

En €

	M14		M57		
	2018	2019	2020	2021	2022
Ventes de marchandises et de produits finis autres que les terrains aménagés	0	0	0	7 418	5 786
+ Domaine et récoltes (dont redevances de stationnement et Forfait de post-stationnement à/c 2018)	395 632	315 129	256 744	247 698	753 718
+ Travaux, études et prestations de services	1 687 914	1 864 755	1 318 026	1 554 035	1 941 712
+ Mise à disposition de personnel facturée	393 270	449 628	330 217	609 569	465 637
+ Remboursement de frais	561 362	518 805	268 860	748 440	343 616
= Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais	3 038 178	3 148 318	2 173 846	3 167 160	3 510 469
+ Revenus locatifs et redevances (hors délégation de service public)	215 227	196 005	379 850	252 261	286 854
+ Excédents et redevances sur services publics industriels et commerciaux (SPIC)	0	0	0	418	1 458
+ Subventions et autres produits non récurrents (exceptionnels) à compter de 2018 retraitement colonne M14	325 070	59 318	4 650	14 150	10 799
= Autres produits de gestion courante	540 297	255 323	384 500	266 829	299 111
= Ressources d'exploitation	3 578 475	3 403 641	2 558 346	3 433 989	3 809 579

Sources : chambre régionale des compte Nouvelle-Aquitaine, à partir des comptes financiers de VGA

Annexe n° 11. Charges de personnel

En €

	M14		M57		
	2018	2019	2020	2021	2022
Rémunération principale	6 471 955	6 630 025	6 936 538	7 057 211	7 216 853
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée, y compris indemnités horaires pour heures supplémentaires	928 563	1 100 500	1 185 504	1 115 207	1 134 359
+ Autres indemnités	221 031	201 944	209 331	200 980	232 224
= Rémunérations du personnel titulaire (a)	7 621 549	7 932 470	8 331 373	8 373 397	8 583 436
<i>en % des rémunérations du personnel*</i>	75,60%	75,90%	80,00%	78,70%	75,73%
Rémunérations et indemnités (dont HS)	2 326 764	2 459 965	2 058 421	2 235 504	2 713 593
= Rémunérations du personnel non titulaire (b)	2 326 764	2 459 965	2 058 421	2 235 504	2 713 593
<i>en % des rémunérations du personnel*</i>	23,10%	23,50%	19,80%	21,00%	23,94%
Autres rémunérations (c)	132 987	61 826	22 536	29 043	44 744
= Rémunérations du personnel hors atténuations de charges (a+b+c)	10 081 300	10 454 261	10 412 330	10 637 943	11 342 774
- Atténuations de charges	368 478	478 993	398 601	452 162	478 386
= Rémunérations du personnel	9 712 822	9 975 267	10 013 728	10 185 781	10 864 387
+ Charges sociales	4 243 842	4 418 203	4 570 397	4 645 371	4 750 517
+ Impôts et taxes sur rémunérations	320 756	338 137	326 607	350 408	380 877
+ Autres charges de personnel	213 868	250 629	199 692	241 533	308 945
= charges de personnel interne	14 491 289	14 982 236	15 110 425	15 423 093	16 304 726
<i>Charges sociales en % des CP interne</i>	29,30%	29,50%	30,20%	30,10%	29,15%
+ Charges de personnel externe	431 155	347 919	291 108	327 080	157 719
= charges totales de personnel	14 922 443	15 330 156	15 401 533	15 750 173	16 462 445
<i>CP externe en % des CP total</i>	2,90%	2,30%	1,90%	2,10%	0,96%
- Remboursement de personnel mis à disposition	393 270	449 628	330 217	609 569	465 637
= charges totales de personnel nettes des remboursements pour MAD	14 529 173	14 880 528	15 071 316	15 140 604	15 996 808
<i>en % des produits de gestion</i>	36,70%	35,70%	36,30%	35,80%	35,82%

Sources : chambre régionale des compte Nouvelle-Aquitaine, à partir des comptes financiers de VGA

Annexe n° 12. Charges à caractère général

En €

	M14		M57		
	2018	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général	11 371 723	13 128 051	12 209 688	12 346 795	13 790 148
Dont achats autres que les terrains à aménager (y c. variations de stocks)	2 089 728	2 114 322	2 077 956	1 945 989	2 692 399
Dont locations et charges de copropriétés	228 332	222 350	219 635	215 705	265 301
Dont entretien et réparations	726 145	712 719	915 402	895 067	839 860
Dont assurances et frais bancaires	120 483	149 636	114 406	202 701	200 138
Dont autres services extérieurs	395 812	545 390	485 273	642 481	567 023
Dont remboursements de frais (BA, CCAS, organismes de rattachement, etc.)	550 845	1 712 297	849 970	677 612	571 233
Dont contrats de prestations de services avec des entreprises	4 912 490	5 222 599	4 942 713	5 292 196	5 644 150
Dont honoraires, études et recherches	416 352	338 940	461 782	490 657	727 387
Dont publicité, publications et relations publiques	187 730	195 682	273 894	207 214	307 871
Dont transports collectifs et de biens (y c. transports scolaires)	1 360 964	1 501 223	1 619 768	1 528 882	1 722 138
Dont déplacements et missions	74 188	97 364	20 487	28 481	32 077
Dont frais postaux et télécommunications	183 524	166 099	154 865	165 016	170 651
Dont impôts et taxes (sauf sur personnel)	125 131	149 431	73 536	54 795	49 919

Sources : chambre régionale des compte Nouvelle-Aquitaine, à partir des comptes financiers de VGA

Annexe n° 13. Subventions de fonctionnement

En €

	M14		M57		
	2018	2019	2020	2021	2022
Subventions aux services publics industriels et commerciaux (SPIC)	975 399	999 726	1 136 222	1 335 613	973 383
<i>dont office de tourisme Val de Garonne</i>	<i>756 226</i>	<i>778 014</i>	<i>722 845</i>	<i>723 838</i>	<i>700 000</i>
<i>dont transports publics urbains</i>	<i>219 173</i>	<i>221 712</i>	<i>413 375</i>	<i>611 774</i>	<i>273 383</i>
Subventions autres établissements publics	11 117	7 725	15 720	6 920	235 960
Subventions aux personnes de droit privé	628 604	627 522	790 224	704 829	533 926
Total subventions de fonctionnement	1 615 119	1 634 973	1 942 166	2 047 362	1 743 270

Sources : chambre régionale des compte Nouvelle-Aquitaine, à partir des comptes financiers de VGA

Annexe n° 14. Autres charges de gestion

En €

	M14		M57		
	2018	2019	2020	2021	2022
Contributions obligatoires (a)	3 144 457	2 962 263	3 026 603	3 979 914	4 078 796
<i>Dont autres contributions</i>	<i>3 141 981</i>	<i>2 959 787</i>	<i>3 024 127</i>	<i>3 977 213</i>	<i>4 078 796</i>
<i>Dont autres contributions obligatoires</i>	<i>2 476</i>	<i>2 476</i>	<i>2 476</i>	<i>2 701</i>	
+ Indemnités et frais des élus et des groupes d'élus (b)	399 937	413 420	357 732	442 608	468 068
<i>Dont indemnités (y c. cotisations) des élus</i>	<i>390 443</i>	<i>403 085</i>	<i>356 540</i>	<i>441 022</i>	<i>460 380</i>
<i>Dont autres frais des élus (formation, mission, représentation)</i>	<i>9 495</i>	<i>10 336</i>	<i>915</i>	<i>1 538</i>	<i>7 688</i>
<i>Dont indemnités de présence (conseil économique, social et environnemental régional)</i>			<i>277</i>	<i>48</i>	
+ Autres charges diverses de gestion (c)	27 587	39 425	181 404	102 375	42 857
<i>Dont déficit (+) ou excédent (-) des budgets annexes à caractère administratif</i>	<i>26 042</i>	<i>38 604</i>	<i>152 124</i>	<i>68 676</i>	
<i>Dont pertes sur créances irrécouvrables (admissions en non-valeur)</i>	<i>1 545</i>	<i>114</i>	<i>132</i>	<i>0</i>	
= Autres charges de gestion (a+b+c+d)	3 571 982	3 415 109	3 565 740	4 524 897	4 589 721

Sources : chambre régionale des compte Nouvelle-Aquitaine, à partir des comptes financiers de VGA

Annexe n° 15. Capacité d'autofinancement

En €

	M14		M57		
	2018	2019	2020	2021	2022
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	24 323 474	25 415 413	25 912 995	25 525 286	27 603 917
+ Fiscalité reversée	-4 232 459	-4 241 360	-4 213 046	-4 186 960	-3 614 811
= Fiscalité totale (nette)	20 091 015	21 174 053	21 699 949	21 338 326	23 989 107
+Ressources d'exploitation (retraitées)	3 578 475	3 403 641	2 558 346	3 433 989	3 809 579
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	14 009 932	15 139 046	15 555 002	15 337 723	15 082 139
+ Production immobilisée, travaux en régie	2 199 020	2 002 333	1 715 394	2 213 003	1 766 770
Produits de gestion	39 878 442	41 719 073	41 528 691	42 323 040	44 647 595
Charges à caractère général	11 371 723	13 128 051	12 209 688	12 346 795	13 790 148
+ Charges de personnel	14 922 443	15 330 156	15 401 533	15 750 173	16 462 445
+ Aides directes à la personne			400	0	0
+ Subventions de fonctionnement	1 615 119	1 634 973	1 942 166	2 047 362	1 743 270
+Autres charges de gestion (retraitées)	3 571 982	3 415 109	3 565 740	4 524 897	4 589 721
Charges de gestion	31 481 268	33 508 289	33 119 527	34 669 226	36 585 584
Excédent brut de fonctionnement	8 397 174	8 210 784	8 409 164	7 653 814	8 062 012
+/- Résultat financier	-609 878	-580 517	-542 194	-494 946	-462 971
+/-Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- values de cessions cde stocks)	0	0	0	0	-2 701
+ Autres produits et charges excep. réels (jusqu'en 2017 inclus), titres et mandats annulés sur exercices antérieurs (à compter de 2018)	-3 695	1 512	-6 974	66 499	4 381
= CAF brute	7 783 601	7 631 779	7 859 995	7 225 367	7 600 720
- Annuité en capital de la dette	2 058 829	2 104 554	2 212 310	2 321 206	2 447 703
= CAF nette ou disponible	5 724 772	5 527 225	5 647 686	4 904 161	5 153 017

Sources : chambre régionale des compte Nouvelle-Aquitaine, à partir des comptes financiers de VGA

Annexe n° 16. Effectifs apparaissant dans les comptes de VGA

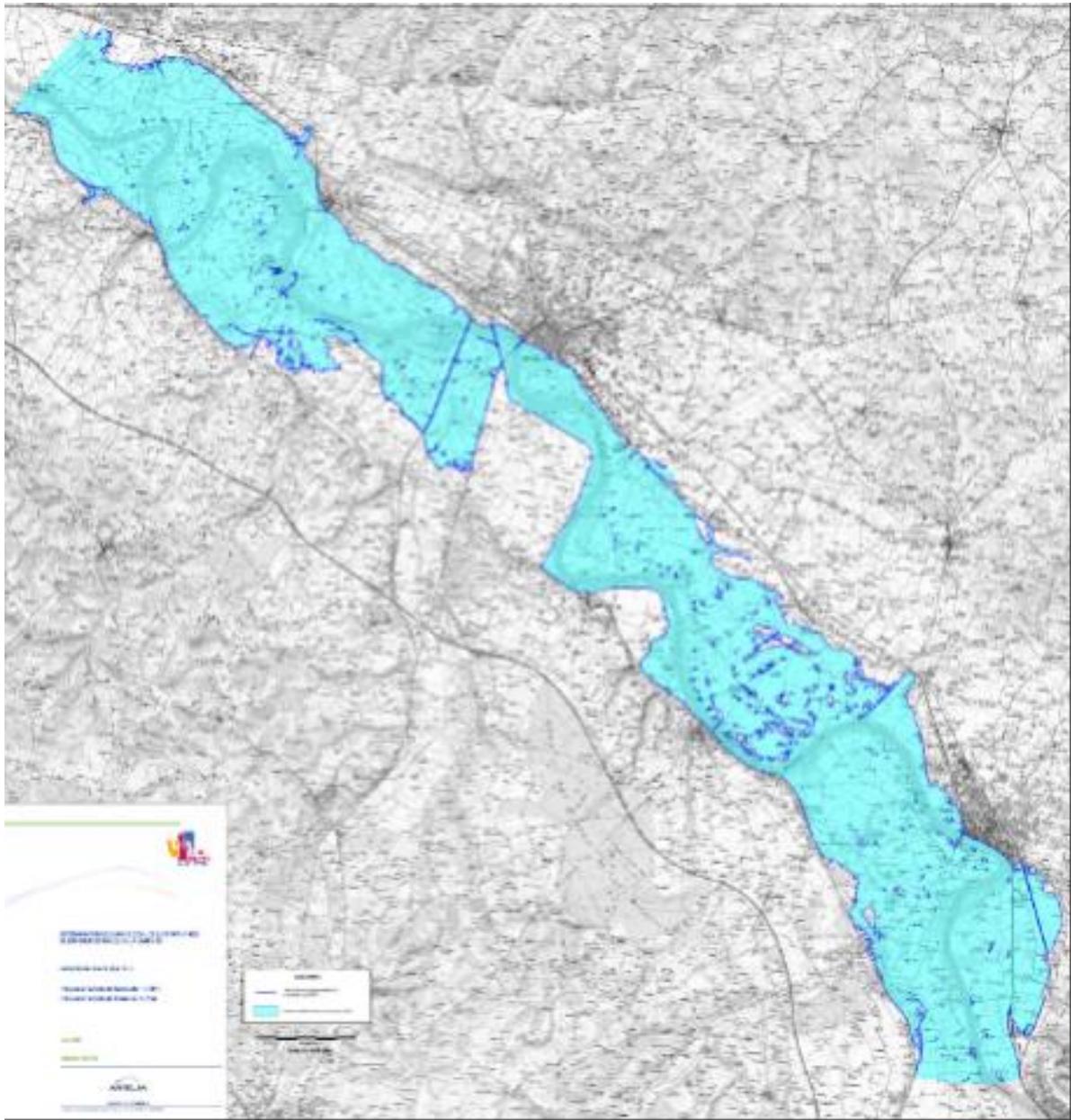
Effectifs en ETPT figurant en annexe des comptes administratifs et du compte financier unique

Effectifs pourvus (ETPT)		2018	2019	2020	2021
Budget principal	Titulaires	386,05	399,29	354,71	396,69
	Non-titulaires	45,61	48,78	44,85	58,45
	Total	431,66	448,07	399,56	455,14
GEMAPI	Titulaires	8	8	8	8
	Non-titulaires	0,00	0,00	0,00	2
	Total	8	8	8	10
Assainissement collectif	Titulaires	NC	NC	1,8	SO
	Non-titulaires	NC	NC	0	SO
TOTAL		439,66	456,07	407,56	465,14

Source : annexes aux comptes administratifs et au compte financier unique

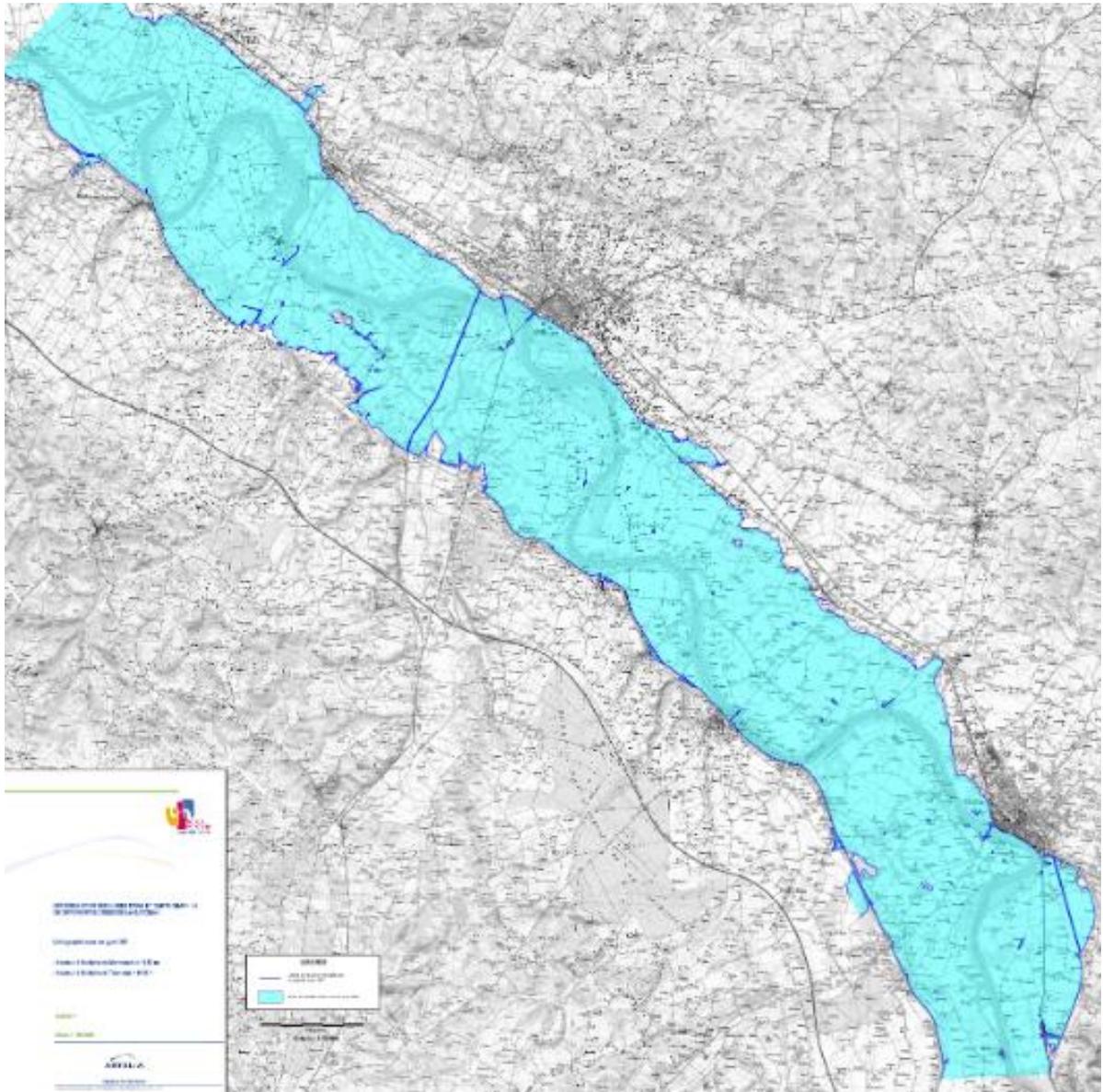
Annexe n° 17. Risque inondation

Crue fréquente (type 2003) :



Source : VGA

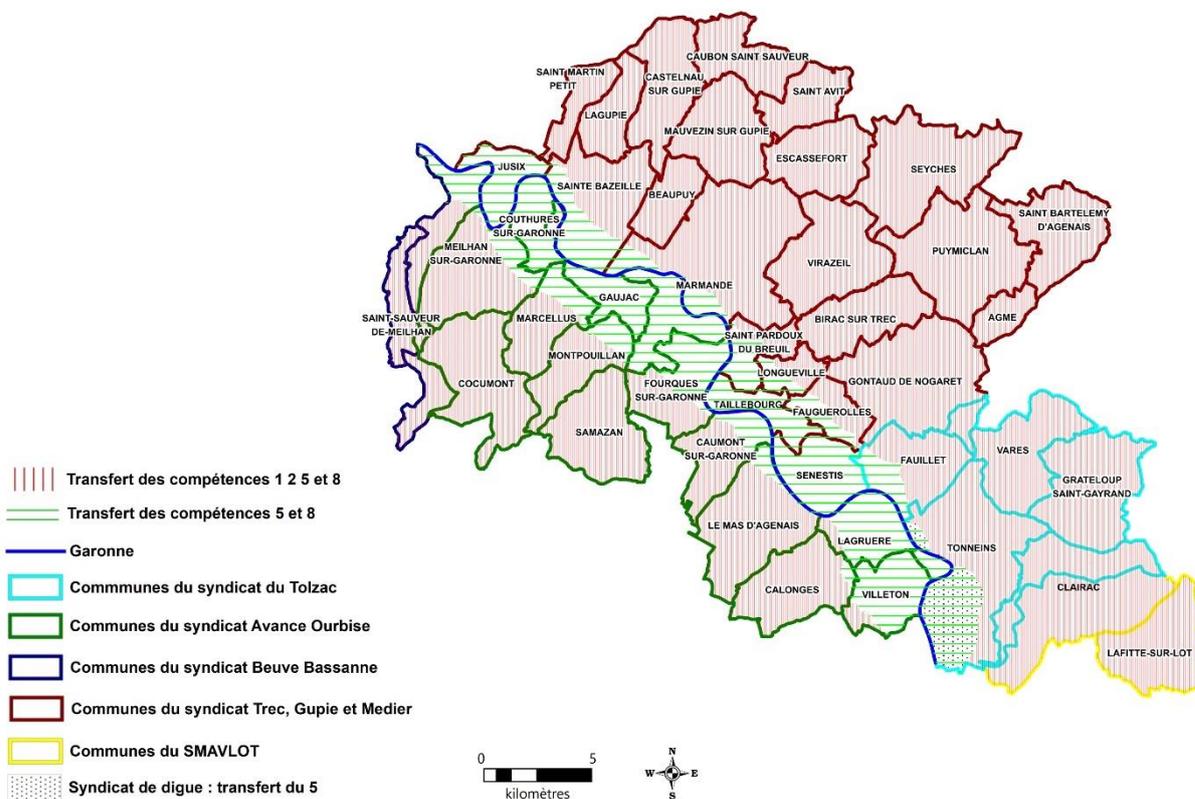
Crue importante (type 1981) :



Source : VGA

Annexe n° 18. Compétence GEMAPI transférée aux syndicats

Carte de la répartition des transferts de compétence GEMAPI par syndicat

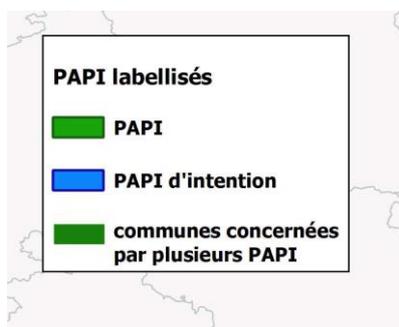
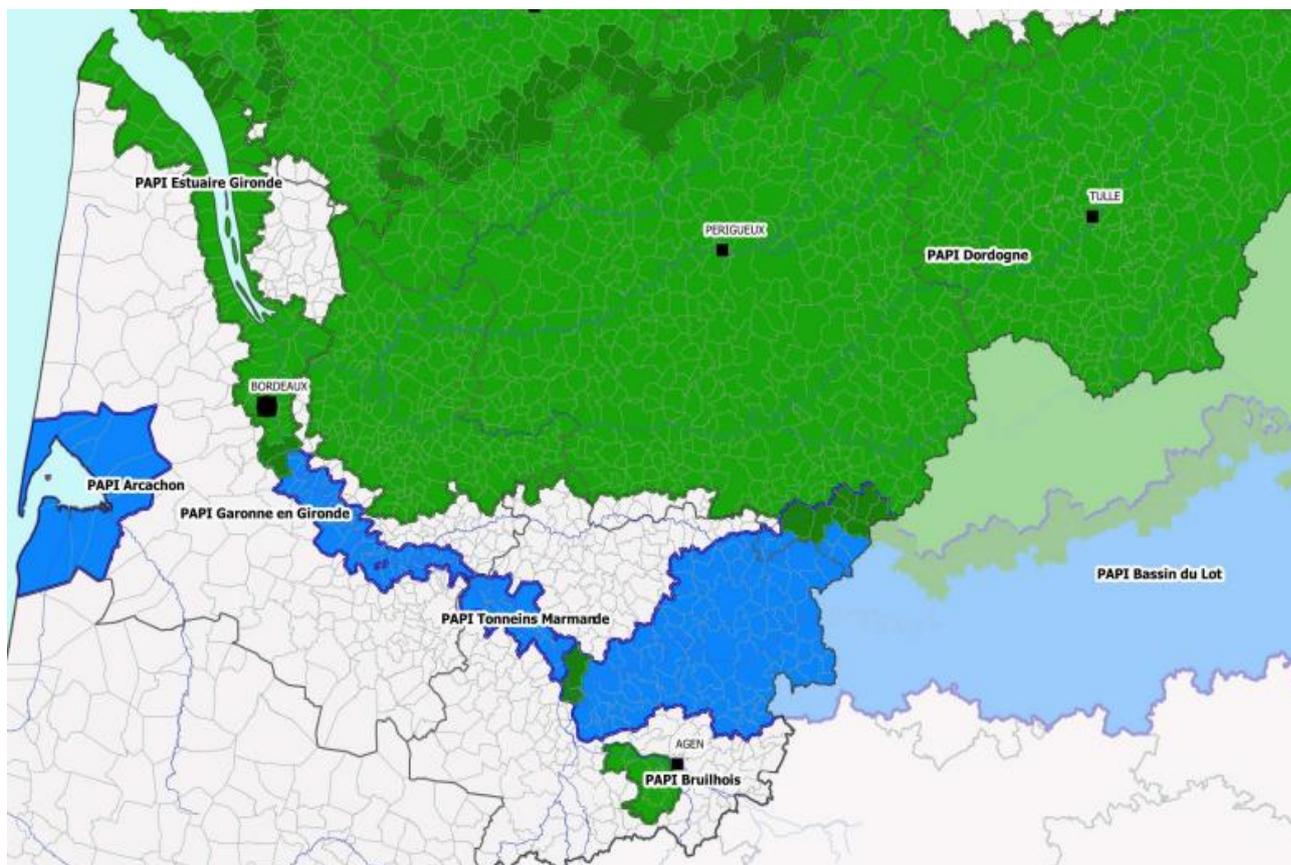


Source : VGA

La compétence GEMAPI est définie par quatre alinéas de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- 1 : aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2 : entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- 5 : défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8 : protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Annexe n° 19. Carte des PAPI en Aquitaine



Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine

Annexe n° 20. Carte détaillée du PAPI d'intention Marmande - Tonneins

Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine

Annexe n° 21. Fiches actions du PAPI d'intention Marmande - Tonneins

ACTIONS	Cout total convention initiale	Cout total avec avenant 1 et 2	Taux d'évolution
Fiche action 0-1 : Animer la réalisation du PAPI d'intention	112 500 €	244 077 €	116,96%
Fiche action 1-1 : Approfondir la connaissance des enjeux	220 000 €	295 000 €	34,09%
Fiche action 1-4 : Rédaction du PAPI complet	70 000 €	60 000 €	-14,29%
Fiche action 1-5 : Consulter et concerter les acteurs socio-économiques et les populations	25 000 €	30 000 €	20,00%
Fiche action 1-6 : Réaliser une Analyse Multi Critère et Analyse Coût Bénéfice du PAPI	25 000 €	25 000 €	0,00%
Fiche action 1.8 : Développer la communication, la sensibilisation au risque inondation et l'information sur la résilience auprès de la population	25 000 €	30 000 €	20,00%
Fiche action 1.9 : Réaliser un fond documentaire sur les crues	6 000 €	0 €	-100,00%
Fiche action 5-1 : Adapter la vulnérabilité du territoire au nouveau système d'endiguement	25 000 €	21 000 €	-16,00%
Fiche action 7-3 : Réaliser les Visites Techniques Approfondies pour le classement du système d'endiguement	40 000 €	52 000 €	30,00%
Fiche action 7-4 : Réaliser les études réglementaires nécessaires au classement du système d'endiguement	150 000 €	60 000 €	-60,00%
Fiche action 7-7 : Etude pour le diagnostic du confortement de la berge de Monheurt	0 €	40 000 €	100 %
TOTAL	698 500 €	857 077 €	22.70 %

Source : convention PAPI 2018-2023 (pour faire suite à l'avenant n°2)

Annexe n° 22. Chantier de reconstruction d'une digue après rupture due aux inondations de 2021



Chambre régionale
des comptes
Nouvelle-Aquitaine



Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine

3, place des Grands-Hommes

CS 30059

33064 Bordeaux Cedex

nouvelleaquitaine@crtc.ccomptes.fr

www.ccomptes.fr/crc-nouvelle-aquitaine